

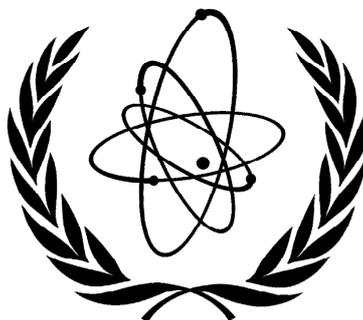
# Résolutions et autres décisions de la Conférence générale

**Cinquante-deuxième session ordinaire  
29 septembre - 4 octobre 2008**

---

GC(52)/RES/DEC(2008)

**Imprimé en Autriche  
par l'Agence internationale de l'énergie atomique  
Août 2009**



# IAEA

**Agence internationale de l'énergie atomique**



## Table des matières

	<b>Page</b>			
Note liminaire	vii			
Ordre du jour de la cinquante-deuxième session ordinaire	ix			
Résolutions	1			
<b>Cote</b>	<b>Titre</b>	<b>Date d'adoption (2008)</b>	<b>Point de l'ordre du jour</b>	<b>Page</b>
GC(52)/RES/1	Demande d'admission à l'Agence du Sultanat d'Oman	29 septembre	2	1
GC(52)/RES/2	Demande d'admission à l'Agence du Royaume du Lesotho	29 septembre	2	1
GC(52)/RES/3	Demande d'admission à l'Agence de l'État indépendant de Papouasie- Nouvelle-Guinée	29 septembre	2	2
GC(52)/RES/4	Comptes de l'Agence pour 2007	3 octobre	9	3
GC(52)/RES/5	Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2009	3 octobre	10	4
GC(52)/RES/6	Allocation de ressources au Fonds coopération technique pour 2009	3 octobre	10	8
GC(52)/RES/7	Le Fonds de roulement en 2009	3 octobre	10	8
GC(52)/RES/8	Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire	3 octobre	12	9
GC(52)/RES/9	Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets	3 octobre	13	13
GC(52)/RES/10	Sécurité nucléaire – mesures de protection contre le terrorisme nucléaire	4 octobre	14	28
	État d'avancement des mesures de protection contre le terrorisme nucléaire et radiologique			

GC(52)/RES/11	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence	4 octobre	15	32
GC(52)/RES/12	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires	4 octobre	16	38
GC(52)/RES/13	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel	4 octobre	18	57
GC(52)/RES/14	Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée	4 octobre	19	62
GC(52)/RES/15	Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient	4 octobre	20	64
GC(52)/RES/16	Examen des pouvoirs des délégués	3 octobre	23	66

## Autres décisions

<b>Cote</b>	<b>Titre</b>	<b>Date d'adoption (2008)</b>	<b>Point de l'ordre du jour</b>	<b>Page</b>
GC(52)/DEC/1	Élection du président	29 septembre	1	67
GC(52)/DEC/2	Élection des vice-présidents	29 septembre	1	67
GC(52)/DEC/3	Élection du président de la Commission plénière	29 septembre	1	67
GC(52)/DEC/4	Élection des autres membres du Bureau	29 septembre	1	68
GC(52)/DEC/5	Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen	29 septembre	5 a)	68
GC(52)/DEC/6	Date de clôture de la session	29 septembre	5 b)	68
GC(52)/DEC/7	Date d'ouverture de la cinquante- troisième session ordinaire de la Conférence générale	29 septembre	5 b)	68
GC(52)/DEC/8	Élection de membres au Conseil des gouverneurs	3 octobre	8	69
GC(52)/DEC/9	Amendement du paragraphe A de l'article XIV du Statut	3 octobre	11	69
GC(52)/DEC/10	Accords de coopération avec des organisations intergouvernementales	4 octobre	17	70
GC(52)/DEC/11	Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence	3 octobre	22	70



## **Note liminaire**

1. Le présent recueil contient les 16 résolutions adoptées et les 11 autres décisions prises par la Conférence générale à sa cinquante-deuxième session ordinaire (2008).
2. Pour faciliter les références, les résolutions sont précédées de l'ordre du jour de la session. Avant le titre de chacune d'elles figure une cote qui peut servir à la désigner. Toutes les notes relatives à une résolution sont reproduites immédiatement après le texte auquel elles se rapportent, sur le côté gauche de la page. À droite figurent la date d'adoption de la résolution, le point correspondant de l'ordre du jour et la cote du compte rendu officiel de la séance à laquelle la résolution a été adoptée. Les autres décisions prises par la Conférence générale sont présentées de la même façon.
3. Le présent recueil doit se lire en association avec les comptes rendus analytiques de la Conférence générale, où l'on trouvera les détails des délibérations (GC(52)/OR.1-10).



## Ordre du jour de la cinquante-deuxième session ordinaire (2008)\*

<u>Numéro</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Répartition aux fins de premier examen</u>
1	Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière ; nomination du Bureau	<i>Séance plénière</i>
2	Demandes d'admission à l'Agence (GC(52)/7, GC(52)/18, GC(52)/19)	<i>Séance plénière</i>
3	Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	<i>Séance plénière</i>
4	Déclaration du Directeur général	<i>Séance plénière</i>
5	Dispositions concernant la Conférence générale (GC(52)/INF/11, GC(52)/INF/12)	<i>Bureau</i>
	a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen	
	b) Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante	
6	Contributions au Fonds de coopération technique pour 2009 (GC(52)/22)	<i>Séance plénière</i>
7	Discussion générale et Rapport annuel pour 2007 (GC(52)/9)	<i>Séance plénière</i>
8	Élection de Membres au Conseil des gouverneurs (GC(52)/8, GC(52)/23)	<i>Séance plénière</i>
9	Comptes de l'Agence pour 2007 (GC(52)/11)	<i>Commission plénière</i>
10	Budget de l'Agence pour 2009 (GC(52)/5/Rev.1, GC(52)/24)	<i>Commission plénière</i>
11	Amendement de l'article XIV A du Statut (GC(52)/INF/9 et Add.1, GC(52)/25)	<i>Commission plénière</i>
12	Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire (GC(52)/15)	<i>Commission plénière</i>
13	Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets (GC(52)/2, GC(52)/INF/2)	<i>Commission plénière</i>

\* Reproduit du document GC(52)/21.

14	Sécurité nucléaire – mesures de protection contre le terrorisme nucléaire ( <i>GC(52)/12 et Corr.1</i> )	<i>Commission plénière</i>
15	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence ( <i>GC(52)/INF/5 et compléments</i> )	<i>Commission plénière</i>
16	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires ( <i>GC(52)/3 et Mod.1; GC(52)/INF/3 et Corr.1 et compléments, GC(52)/INF/6 et Mod.1, GC(52)/INF/10</i> )	<i>Commission plénière</i>
17	Accords de coopération avec des organisations intergouvernementales ( <i>GC(52)/4</i> )	<i>Commission plénière</i>
18	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel ( <i>GC(52)/13</i> )	<i>Commission plénière</i>
19	Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée ( <i>GC(52)/14</i> )	<i>Séance plénière</i>
20	Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient ( <i>GC(52)/10/Rev.1</i> )	<i>Séance plénière</i>
21	Capacité et menace nucléaires israéliennes ( <i>GC(52)/1/Add.1, GC(52)/16, GC(52)/17, GC(52)/20</i> )	<i>Séance plénière</i>
22	Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence	<i>Commission plénière</i>
23	Examen des pouvoirs des délégués	<i>Bureau</i>
24	Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2009	<i>Séance plénière</i>

**Documents d'information**

GC(52)/INF/1	Inscription sur la liste des orateurs pour la discussion générale
GC(52)/INF/2	Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire pour l'année 2007
GC(52)/INF/3 et Corr.1	Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2008
GC(52)/INF/4	Rapport de la Commission de personnalités sur l'avenir de l'Agence
GC(52)/INF/5 et compléments	Rapport sur la coopération technique pour 2007
GC(52)/INF/6 et Mod.1	Situation internationale et perspectives de l'électronucléaire
GC(52)/INF/7	Renseignements préliminaires à l'intention des délégations
GC(52)/INF/8 et Rev.1	Liste des participants
GC(52)/INF/9 et Add.1	Amendement de l'article XIV A du Statut
GC(52)/INF/10	Contribution de la Division mixte FAO/AIEA à l'alimentation et à l'agriculture – Rapport de situation
GC(52)/INF/11 et Rev.1	Situation des contributions financières à l'Agence au 26 septembre 2008
GC(52)/INF/12	Rapport sur les mesures prises pour faciliter le versement des contributions et rapport de situation sur les États Membres participant à un plan de versement



## Résolutions

**GC(52)/RES/1**

### **Demande d'admission à l'Agence présentée par le Sultanat d'Oman**

La Conférence générale,

- a) Ayant reçu la recommandation du Conseil des gouverneurs l'invitant à approuver l'admission du Sultanat d'Oman à l'Agence<sup>1</sup>, et
  - b) Ayant examiné la demande d'admission du Sultanat d'Oman à la lumière de l'article IV B du Statut,
1. Approuve l'admission du Sultanat d'Oman à l'Agence ; et
  2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier<sup>2</sup>, que si le Sultanat d'Oman devient Membre de l'Agence au avant le 31 décembre 2008 ou en 2009, il lui sera demandé, selon le cas :
    - a) Une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier<sup>3</sup>; et
    - b) Une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des Membres<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> GC(52)/7, par. 3.

<sup>2</sup> INFCIRC/8/Rev.2.

<sup>3</sup> INFCIRC/8/Rev.2

<sup>4</sup> Résolutions GC(III)RES/50, GC(XXI)RES/351, GC (39)RES/11, GC(44)RES/9 et GC(47)RES/5.

*29 septembre 2008*

*Point 2 de l'ordre du jour*

*GC(52)/OR.1, par. 30 à 32*

**GC(52)/RES/2**

### **Demande d'admission à l'Agence présentée par le Royaume du Lesotho**

La Conférence générale,

- a) Ayant reçu la recommandation du Conseil des gouverneurs l'invitant à approuver l'admission du Royaume du Lesotho à l'Agence<sup>1</sup>, et
  - b) Ayant examiné la demande d'admission du Royaume du Lesotho à la lumière de l'article IV B du Statut,
1. Approuve l'admission du Royaume du Lesotho à l'Agence ; et

2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier<sup>2</sup>, que si le Royaume du Lesotho devient Membre de l'Agence avant le 31 décembre 2008 ou en 2009, il lui sera demandé, selon le cas :

- a) Une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier<sup>3</sup> ; et
- b) Une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des Membres<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> GC(52)/18, par. 3.

<sup>2</sup> INFCIRC/8/Rev.2

<sup>3</sup> INFCIRC/8/Rev.2

<sup>4</sup> Résolutions GC(III)RES/50, GC(XXI)RES/351, GC (39)RES/11, GC(44)RES/9 et GC(47)RES/5.

*29 septembre 2008  
Point 2 de l'ordre du jour  
GC(52)/OR.1, par. 30 à-32*

### **GC(52)/RES/3**

### **Demande d'admission à l'Agence présentée par l'État indépendant de Papouasie-Nouvelle-Guinée**

#### La Conférence générale,

- a) Ayant reçu la recommandation du Conseil des gouverneurs l'invitant à approuver l'admission de l'État indépendant de Papouasie-Nouvelle-Guinée à l'Agence<sup>1</sup>, et
  - b) Ayant examiné la demande d'admission de l'État indépendant de Papouasie-Nouvelle-Guinée à la lumière de l'article IV B du Statut,
1. Approuve l'admission de l'État indépendant de Papouasie-Nouvelle-Guinée à l'Agence, et
  2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier<sup>2</sup>, que si l'État indépendant de Papouasie-Nouvelle-Guinée devient Membre de l'Agence avant le 31 décembre 2008 ou en 2009, il lui sera demandé, selon le cas :
    - a) Une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier<sup>3</sup> ; et
    - b) Une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des Membres<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> GC(52)/19, par. 3

<sup>2</sup> INFCIRC/8/Rev.2

<sup>3</sup> INFCIRC/8/Rev.2

<sup>4</sup> Résolutions GC(III)RES/50, GC(XXI)RES/351, GC (39)RES/11, GC(44)RES/9 et GC(47)RES/5.

*29 septembre 2008  
Point 2 de l'ordre du jour  
GC(52)/OR.1, par. 30 à 32*

**GC(52)/RES/4**

**Comptes de l'Agence pour 2007**

La Conférence générale,

Vu l'alinéa 11.03 b) du Règlement financier,

Prend acte du rapport du Vérificateur extérieur sur les comptes de l'Agence pour l'exercice 2007, ainsi que du rapport présenté par le Conseil des gouverneurs à ce sujet <sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> GC(52)/11.

*3 octobre 2008  
Point 9 de l'ordre du jour  
GC(52)/OR.7, par. 105*

## GC(52)/RES/5

## Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2009

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au budget ordinaire de l'Agence pour 2009<sup>1</sup>,

1. Décide, pour couvrir les dépenses ordinaires opérationnelles et continues de l'Agence en 2009, d'ouvrir des crédits d'un montant de 296 313 702 €, sur la base d'un taux de change de 1 € pour 1 \$<sup>2</sup> se répartissant de la façon suivante<sup>3</sup>:

	€
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	28 737 814
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	32 862 865
3. Sûreté et sécurité nucléaires	23 681 676
4. Vérification nucléaire	117 150 480
5. Politique générale, gestion et administration	75 050 660
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	16 307 161
Total partiel, programmes sectoriels	<u>293 790 656</u>
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 523 046
TOTAL	<u>296 313 702</u>

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.1 pour tenir compte des variations de change pendant l'année ;

2. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 1 seront financés, après déduction
- des recettes correspondant aux travaux remboursables pour d'autres organismes (chapitre 7), et
  - d'autres recettes diverses de 4 482 000 € (soit 3 363 600 € plus 1 118 400 \$), par les contributions régulières des États Membres s'élevant, pour un taux de change de 1 € pour 1 \$, à 289 308 656 € (232 665 100 € plus 56 643 556 \$), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(52)/RES/8 ;
3. Décide, pour couvrir les investissements essentiels de l'Agence en 2009, d'ouvrir des crédits d'un montant de 5 533 934 €, sur la base d'un taux de change de 1 € pour 1 \$, se répartissant de la façon suivante<sup>4</sup>:

	€
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	51 050
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	193 990
3. Sûreté et sécurité nucléaires	112 310

4. Vérification nucléaire	3 367 074
5. Politique générale, gestion et administration	1 489 710
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	319 800
TOTAL	<u>5 533 934</u>

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.2 pour tenir compte des variations de change pendant l'année ;

4. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 1 seront financés par les contributions régulières des États Membres s'élevant, pour un taux de change de 1 € pour 1 \$, à 5 533 934 € (4 027 473 € plus 1 506 461 \$), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(52)/RES/8 ; et

5. Autorise le Directeur général :

a) À engager des dépenses supérieures aux crédits ouverts au budget ordinaire de 2009, à condition que la rémunération du personnel intéressé et tous les autres coûts soient entièrement couverts au moyen du produit des ventes, de redevances pour services rendus à des États Membres ou à des organisations internationales, de subventions pour travaux de recherche, de contributions spéciales ou d'autres fonds ne provenant pas du budget ordinaire de 2009 ; et

b) À virer des crédits entre les divers chapitres budgétaires figurant aux paragraphes 1 et 3 avec l'approbation du Conseil des gouverneurs.

<sup>1</sup> Voir le document GC(52)/5/Rev.1.

<sup>2</sup> Voir le paragraphe 33 de l'aperçu du document GC(51)/2.

<sup>3</sup> Les chapitres budgétaires 1 à 6 correspondent aux programmes sectoriels de l'Agence.

<sup>4</sup> Les chapitres budgétaires 1 à 6 correspondent aux programmes sectoriels de l'Agence.

## APPENDICE

### A.1 CRÉDITS POUR LA PARTIE OPÉRATIONNELLE ET CONTINUE DU BUDGET ORDINAIRE EN 2009

#### FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€			\$ É.-U.	
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	22 527 494	+	(	6 210 320	/R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	26 324 010	+	(	6 538 855	/R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	18 262 792	+	(	5 418 884	/R)
4. Vérification nucléaire	91 470 104	+	(	25 680 376	/R)
5. Politique générale, gestion et administration	64 164 417	+	(	10 886 243	/R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	13 279 883	+	(	3 027 278	/R)
Total partiel, programmes sectoriels	236 028 700	+	(	57 761 956	/R)
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	1 946 827	+	(	576 219	/R)
TOTAL	237 975 527	+	(	58 338 175	/R)

Note : R est le taux de change moyen euro/dollar qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2009.

## APPENDICE

### A.2. CRÉDITS POUR LA PARTIE INVESTISSEMENTS ESSENTIELS DU BUDGET ORDINAIRE EN 2009

#### FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€		\$ É.-U.	
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	33 744	+ (	17 306	/R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	128 227	+ (	65 763	/R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	74 237	+ (	38 073	/R)
4. Vérification nucléaire	2 300 316	+ (	1 066 758	/R)
5. Politique générale, gestion et administration	1 316 018	+ (	173 692	/R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	174 931	+ (	144 869	/R)
TOTAL	4 027 473	+ (	1 506 461	/R)

Note : R est le taux de change moyen euro/dollar qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2009.

*3 octobre 2008*

*Point 10 de l'ordre du jour*

*GC(52)/OR.7, par. 106*

GC(52)/RES/6

**Allocation de ressources au Fonds coopération technique pour 2009**

La Conférence générale,

- a) Notant la décision prise par le Conseil des gouverneurs le 1<sup>er</sup> août 2008 de recommander un objectif de 85 millions de dollars pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique de l'Agence pour 2009, et
  - b) Acceptant la recommandation ci-dessus du Conseil,
1. Décide qu'en 2009 l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique sera de 85 millions de dollars ;
  2. Note que des fonds provenant d'autres sources, dont le montant est estimé à 1 million de dollars, seront probablement disponibles pour ce programme ;
  3. Alloue un montant de 86 millions de dollars pour le programme de coopération technique de l'Agence de 2009 ; et
  4. Prie instamment tous les États Membres de verser des contributions volontaires pour 2009 conformément aux dispositions de l'article XIV F du Statut, du paragraphe 2 de sa résolution GC(V)/RES/100 modifié par la résolution GC(XV)/RES/286, ou du paragraphe 3 de la première de ces deux résolutions, selon les cas.

*3 octobre 2008  
Point 10 de l'ordre du jour  
GC(52)/OR.7, par. 106*

GC(52)/RES/7

**Le Fonds de roulement en 2009**

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au Fonds de roulement de l'Agence en 2009,

1. Approuve un montant de 15 210 000 € pour le Fonds de roulement de l'Agence en 2009 ;
2. Décide qu'en 2009 le Fonds sera alimenté, administré et utilisé conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier de l'Agence<sup>1</sup>;
3. Autorise le Directeur général à prélever sur le Fonds de roulement des avances dont le montant ne devra à aucun moment dépasser 500 000 €, en vue de financer à titre temporaire des projets ou des activités qui ont été approuvés par le Conseil des gouverneurs et pour lesquels aucun crédit n'a été ouvert au budget ordinaire ; et

4. Invite le Directeur général à soumettre périodiquement au Conseil un état des avances qu'il aura prélevées en vertu des pouvoirs qui lui sont donnés au paragraphe 3 ci-dessus.

---

<sup>1</sup> INFCIRC/8/Rev.2.

3 octobre 2008  
Point 10 de l'ordre du jour  
GC(52)/OR.7, par. 106

**GC(52)/RES/8**

**Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire**

La Conférence générale,

Appliquant les principes qu'elle a établis pour fixer les contributions des États Membres au budget ordinaire de l'Agence<sup>1</sup>,

1. Décide que la quote-part de base de chaque État Membre et le barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire de l'Agence pour 2009 seront ceux qui sont indiqués dans l'annexe 1 de la présente résolution ; et
2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier<sup>2</sup>, que si un État devient Membre de l'Agence avant le 31 décembre 2008 ou en 2009, il lui sera demandé selon le cas :
  - a) Une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier<sup>2</sup>; et
  - b) Une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et aux dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des Membres.

---

<sup>1</sup> Résolution GC(III)/RES/50, telle que modifiée par la résolution GC(XXI)/RES/351, et résolution GC(39)/RES/11, telle que modifiée par les résolutions GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5.

<sup>2</sup> INFCIRC/8/Rev.2.

## ANNEXE 1

BARÈME DES QUOTES-PARTS EN 2009

Membre	Quote-part de base %	Barème %	Contribution au budget ordinaire		
			€	+	\$
Afghanistan, République islamique d'	0,001	0,001	1 937		458
Afrique du Sud	0,280	0,230	547 275		129 779
Albanie	0,006	0,005	11 727		2 781
Algérie	0,082	0,067	160 273		38 006
Allemagne	8,274	8,493	20 087 082		4 955 310
Angola	0,003	0,002	5 811		1 375
Arabie saoudite	0,722	0,599	1 427 728		339 378
Argentine	0,313	0,260	618 945		147 127
Arménie	0,002	0,002	3 910		927
Australie	1,724	1,770	4 185 418		1 032 507
Autriche	0,856	0,879	2 078 146		512 661
Azerbaïdjan	0,005	0,004	9 773		2 317
Bangladesh	0,010	0,008	19 369		4 584
Bélarus	0,019	0,016	37 136		8 807
Belgique	1,063	1,091	2 580 681		636 632
Belize	0,001	0,001	1 954		463
Bénin	0,001	0,001	1 937		458
Bolivie	0,006	0,005	11 727		2 781
Bosnie-Herzégovine	0,006	0,005	11 727		2 781
Botswana	0,013	0,011	25 409		6 025
Brésil	0,845	0,701	1 670 956		397 194
Bulgarie	0,019	0,016	37 136		8 807
Burkina Faso	0,002	0,002	3 874		917
Cameroun	0,009	0,007	17 591		4 171
Canada	2,872	2,948	6 972 453		1 720 044
Chili	0,155	0,129	306 506		72 859
Chine	2,573	2,110	5 029 065		1 192 578
Chypre	0,042	0,043	101 963		25 153
Colombie	0,101	0,083	197 409		46 813
Corée, République de	2,096	1,913	4 541 252		1 098 689
Costa Rica	0,031	0,025	60 591		14 369
Côte d'Ivoire	0,009	0,007	17 591		4 171
Croatie	0,048	0,039	93 819		22 247
Cuba	0,052	0,043	101 637		24 102
Danemark	0,713	0,732	1 730 980		427 018
Égypte	0,085	0,070	166 137		39 397
El Salvador	0,019	0,016	37 136		8 807
Émirats arabes unis	0,291	0,299	706 471		174 280
Équateur	0,020	0,016	39 091		9 270
Érythrée	0,001	0,001	1 937		458
Espagne	2,863	2,939	6 950 610		1 714 656
Estonie	0,015	0,012	29 318		6 952
États-Unis d'Amérique	25,000	25,663	60 693 388		14 972 535
Éthiopie	0,003	0,002	5 811		1 375
Fédération de Russie	1,158	1,189	2 811 315		693 526
Finlande	0,544	0,558	1 320 689		325 803
France	6,078	6,239	14 755 776		3 640 122
Gabon	0,008	0,007	15 820		3 760
Géorgie	0,003	0,002	5 864		1 390
Ghana	0,004	0,003	7 818		1 854

## ANNEXE 1 (suite)

BARÈME DES QUOTES-PARTS EN 2009

Membre	Quote-part de base %	Barème %	Contribution au budget ordinaire		
			€	+	\$
Grèce	0,575	0,525	1 245 811		301 406
Guatemala	0,031	0,025	60 591		14 369
Haïti	0,002	0,002	3 874		917
Honduras	0,005	0,004	9 773		2 317
Hongrie	0,235	0,195	464 704		110 463
Îles Marshall	0,001	0,001	1 954		463
Inde	0,434	0,356	848 276		201 158
Indonésie	0,155	0,127	302 955		71 843
Iran, République islamique d'	0,174	0,143	340 093		80 648
Iraq	0,014	0,011	27 364		6 489
Irlande	0,429	0,440	1 041 496		256 928
Islande	0,036	0,037	87 396		21 560
Israël	0,404	0,415	980 808		241 957
Italie	4,899	5,029	11 893 475		2 934 017
Jamahiriya arabe libyenne	0,060	0,050	118 647		28 203
Jamaïque	0,010	0,008	19 545		4 635
Japon	16,036	16,461	38 931 168		9 603 983
Jordanie	0,012	0,010	23 455		5 562
Kazakhstan	0,028	0,023	54 727		12 978
Kenya	0,010	0,008	19 545		4 635
Kirghizistan	0,001	0,001	1 954		463
Koweït	0,176	0,181	427 278		105 406
Lettonie	0,017	0,014	33 228		7 880
L'ex-République yougoslave de Macédoine	0,005	0,004	9 773		2 317
Liban	0,033	0,027	64 500		15 295
Libéria	0,001	0,001	1 937		458
Liechtenstein	0,010	0,010	24 279		5 989
Lituanie	0,030	0,025	58 637		13 905
Luxembourg	0,082	0,084	199 071		49 109
Madagascar	0,002	0,002	3 874		917
Malaisie	0,183	0,152	361 876		86 019
Malawi	0,001	0,001	1 937		458
Mali	0,001	0,001	1 937		458
Malte	0,016	0,013	31 640		7 521
Maroc	0,040	0,033	78 182		18 540
Maurice	0,011	0,009	21 500		5 098
Mauritanie, République islamique de	0,001	0,001	1 937		458
Mexique	2,177	1,807	4 304 936		1 023 305
Monaco	0,003	0,003	7 284		1 797
Mongolia	0,001	0,001	1 954		463
Monténégro	0,001	0,001	1 954		463
Mozambique	0,001	0,001	1 937		458
Myanmar	0,005	0,004	9 685		2 292
Namibie	0,006	0,005	11 727		2 781
Népal	0,003	0,002	5 811		1 375
Nicaragua	0,002	0,002	3 874		917
Niger	0,001	0,001	1 937		458
Nigeria	0,046	0,038	89 909		21 321
Norvège	0,754	0,774	1 830 516		451 573
Nouvelle-Zélande	0,247	0,254	599 651		147 929

## ANNEXE 1 (suite)

BARÈME DES QUOTES-PARTS EN 2009

Membre	Quote-part de base %	Barème %	Contribution au budget ordinaire		
			€	+	\$
Ouganda	0,003	0,002	5 811		1 375
Ouzbékistan	0,008	0,006	15 637		3 708
Pakistan	0,057	0,047	111 410		26 420
Palaos	0,001	0,001	1 977		470
Panama	0,022	0,018	43 000		10 197
Paraguay	0,005	0,004	9 773		2 317
Pays-Bas	1,807	1,855	4 386 917		1 082 214
Pérou	0,075	0,061	146 592		34 762
Philippines	0,075	0,061	146 592		34 762
Pologne	0,483	0,396	944 049		223 869
Portugal	0,508	0,464	1 100 647		266 286
Qatar	0,082	0,084	199 071		49 109
République arabe syrienne	0,015	0,012	29 318		6 952
République centrafricaine	0,001	0,001	1 937		458
République de Moldova	0,001	0,001	1 954		463
République démocratique du Congo	0,003	0,002	5 811		1 375
République dominicaine	0,023	0,019	44 955		10 661
République tchèque	0,271	0,225	535 892		127 385
République-Unie de Tanzanie	0,006	0,005	11 621		2 751
Roumanie	0,067	0,055	130 955		31 054
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6,407	6,577	15 554 499		3 837 161
Saint-Siège	0,001	0,001	2 428		599
Sénégal	0,004	0,003	7 748		1 834
Serbie	0,020	0,016	39 091		9 270
Seychelles	0,002	0,002	3 955		940
Sierra Leone	0,001	0,001	1 937		458
Singapour	0,335	0,344	813 290		200 632
Slovaquie	0,061	0,050	119 228		28 274
Slovénie	0,093	0,095	225 779		55 698
Soudan	0,010	0,008	19 369		4 584
Sri Lanka	0,015	0,012	29 318		6 952
Suède	1,033	1,060	2 507 852		618 665
Suisse	1,173	1,204	2 847 733		702 511
Tadjikistan	0,001	0,001	1 954		463
Tchad	0,001	0,001	1 937		458
Thaïlande	0,179	0,147	349 865		82 966
Tunisie	0,030	0,025	58 637		13 905
Turquie	0,367	0,301	717 321		170 104
Ukraine	0,043	0,035	84 046		19 930
Uruguay	0,026	0,022	51 414		12 222
Venezuela, République bolivarienne du	0,193	0,158	377 229		89 455
Vietnam	0,023	0,019	44 550		10 545
Yémen	0,007	0,006	13 559		3 209
Zambie	0,001	0,001	1 937		458
Zimbabwe	0,008	0,006	15 637		3 708
<b>TOTAL</b>	<b>100,000</b>	<b>100,000</b>	<b>236 692 573</b>		<b>58 150 017</b>

[a]

[a] Voir le document GC(52)/5/Rev.1, « Mise à jour du budget de l'Agence de l'Agence pour 2009 », projet de résolution A.

3 octobre 2008  
Point 12 de l'ordre du jour  
GC(52)/OR.7, par. 108

GC(52)/RES/9

**Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets**

**A.**

**Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets**

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(51)/RES/11 et les précédentes résolutions de la Conférence générale relatives aux mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets,
- b) Reconnaissant qu'une culture mondiale de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté du transport et des déchets est un élément clé des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, des rayonnements ionisants et des substances radioactives, et que des efforts constants doivent être faits pour assurer que les éléments techniques et humains de la sûreté sont maintenus au niveau optimal,
- c) Insistant sur le rôle important que joue l'Agence en renforçant la sûreté nucléaire et radiologique et la sûreté du transport et des déchets par le biais de ses programmes et initiatives concernant la sûreté et en encourageant la coopération internationale en la matière,
- d) Reconnaissant qu'il est important que les États Membres créent et maintiennent des infrastructures réglementaires efficaces et durables pour promouvoir la sûreté nucléaire et radiologique et la sûreté des déchets,
- e) Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur général (GC(52)/2) sur les mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets,
- f) Soulignant le besoin essentiel d'un financement durable, approprié et prévisible, ainsi que d'une gestion efficace, des travaux du Secrétariat dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets,
- g) Rappelant que l'objectif de la Convention sur la sûreté nucléaire est d'atteindre et de maintenir un haut niveau de sûreté nucléaire dans le monde entier par le renforcement des mesures nationales et de la coopération internationale, y compris, le cas échéant, de la coopération technique liée à la sûreté, d'établir et de maintenir des défenses efficaces dans les installations nucléaires contre les dangers radiologiques potentiels afin de protéger les individus, la société et l'environnement contre les effets nuisibles des rayonnements ionisants provenant de ces installations, et de prévenir les accidents ayant des conséquences radiologiques et d'atténuer ces conséquences au cas où de tels accidents se produiraient,
- h) Rappelant que l'objectif du Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche, qui n'a pas force obligatoire, est d'atteindre et de maintenir un haut niveau de sûreté dans les réacteurs de recherche du monde entier,
- i) Affirmant que les utilisations médicales des rayonnements ionisants constituent de loin la plus grande source d'exposition pour le public et le personnel médical, et soulignant la nécessité d'accentuer les efforts pour optimiser la radioprotection des patients compte tenu de l'accroissement des doses annuelles résultant d'expositions médicales, comme établi dans le

document GC(52)/INF/2 (Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire pour l'année 2007), y compris en confrontant les expériences au niveau international,

j) Soulignant la pertinence pour tous les États Membres de l'objectif de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (Convention commune) qui est d'atteindre et de maintenir un haut niveau de sûreté dans le monde entier dans la gestion du combustible nucléaire usé et des déchets radioactifs par le renforcement des mesures nationales et de la coopération internationale, y compris, le cas échéant, de la coopération technique liée à la sûreté,

k) Soulignant l'importance de la collaboration continue du Secrétariat avec les parties contractantes à des instruments internationaux et régionaux visant à protéger le milieu marin des déchets radioactifs, comme la Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets, et à réduire ou éliminer progressivement les rejets radioactifs en mer,

l) Reconnaissant la nécessité de renforcer les capacités nationales pour garantir la sûreté lors de l'extraction et du traitement de l'uranium, notamment dans les États Membres qui entreprennent ou reprennent des activités d'extraction de l'uranium, et de s'occuper de la remédiation des sites contaminés,

m) Soulignant à nouveau l'importance de la formation théorique et pratique pour la mise en place et le maintien d'une infrastructure appropriée de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté du transport et des déchets, et notant les actions du Secrétariat pour l'élaboration de stratégies de formation théorique et pratique durable sur la sûreté nucléaire et radiologique et la sûreté des déchets, ainsi que sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives,

n) Rappelant les objectifs et les principes du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, qui n'a pas force obligatoire, reconnaissant l'utilité de promouvoir un large échange d'informations sur les approches nationales du contrôle des sources radioactives et soulignant la nécessité permanente de protéger les personnes, la société et l'environnement contre les effets dommageables des incidents, des situations d'urgence et des actes malveillants mettant en jeu des sources radioactives,

o) Reconnaissant que les incidents et les situations d'urgence nucléaires et radiologiques potentiels, y compris les actes malveillants associés au terrorisme nucléaire et radiologique, peuvent avoir d'importantes conséquences radiologiques et autres conséquences graves sur de vastes zones géographiques, nécessitant ainsi une intervention internationale,

p) Rappelant l'obligation des États parties à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (Convention sur la notification rapide) et à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (Convention sur l'assistance) de notifier à l'Agence les accidents nucléaires et, dans les limites de leurs capacités, de notifier à l'Agence les experts, équipements et matériaux qu'ils pourraient mettre à disposition aux fins de l'assistance à d'autres États parties en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, et rappelant en outre l'obligation de l'Agence, au titre de la Convention sur l'assistance, de recueillir ces informations et de les diffuser aux États parties et aux États Membres,

q) Notant avec satisfaction les progrès réalisés par le Secrétariat, les États Membres et d'autres organisations internationales dans la mise en œuvre du Plan d'action international pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique et reconnaissant la nécessité d'établir des mécanismes

assurant une application efficace et durable de la Convention sur la notification rapide, de la Convention sur l'assistance et du Plan d'action,

r) Notant l'importance d'assurer le niveau le plus élevé de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté du transport et des déchets, et d'avoir des régimes de responsabilité nucléaire efficaces et cohérents aux niveaux national et mondial pour offrir réparation, si nécessaire, pour des dommages entre autres aux personnes, aux biens et à l'environnement causés par un accident ou un incident nucléaire, en tenant pleinement compte des considérations juridiques et techniques, et

s) Rappelant la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire ainsi que les protocoles d'amendement de ces conventions et notant le propos de la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires, qui est d'établir un régime mondial de responsabilité nucléaire basé sur les principes du droit de la responsabilité nucléaire, sans préjudice d'autres régimes de responsabilité,

### **1. En général**

1. Prie instamment le Secrétariat de continuer d'intensifier ses efforts en vue de maintenir et d'améliorer la sûreté nucléaire et radiologique et la sûreté du transport et des déchets, en se concentrant en particulier sur les activités obligatoires et sur les domaines techniques et les régions où la nécessité d'apporter des améliorations se fait le plus sentir ;
2. Prie le Directeur général de poursuivre le programme actuel destiné à aider les États Membres à développer et améliorer leur infrastructure nationale, y compris leurs cadres législatif et réglementaire de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté du transport et des déchets ;
3. Prie le Secrétariat de continuer de fixer ses priorités en matière de sûreté en appliquant un processus d'évaluation intégrée et d'incorporer les enseignements tirés de ce processus à tous les services d'examen, en tenant compte des avis des organes consultatifs compétents, y compris la Commission des normes de sûreté (CSS) et les comités des normes de sûreté ;
4. Encourage le Secrétariat et les États Membres, s'ils le souhaitent, à utiliser efficacement les ressources de la coopération technique de l'Agence pour renforcer davantage la sûreté ;
5. Reconnaît que les mesures de sûreté et les mesures de sécurité ont pour objectif commun de protéger la vie et la santé humaines et l'environnement, engage le Secrétariat à accroître ses efforts pour assurer la coordination de ses activités dans les domaines de la sûreté et de la sécurité nucléaires, et encourage les États Membres à œuvrer activement pour que ni la sûreté ni la sécurité ne soient compromises ;
6. Approuve les efforts faits par le Groupe international pour la sûreté nucléaire (INSAG), la CSS et les comités des normes de sûreté pour promouvoir la sûreté dans le monde entier, se félicite du rapport de l'INSAG sur l'amélioration du système international pour le retour d'information sur l'expérience d'exploitation et sur l'infrastructure de sûreté nucléaire pour un programme électronucléaire national basé sur les Principes fondamentaux de sûreté de l'AIEA, et attend avec intérêt son prochain rapport sur l'interface sûreté-sécurité ;
7. Reconnaît l'importance d'un organisme de réglementation efficace en tant qu'élément essentiel de l'infrastructure nucléaire nationale, prie instamment les États Membres de poursuivre leurs efforts visant à améliorer l'efficacité de la réglementation dans le domaine de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets, encourage les États Membres qui

entreprennent de nouveaux programmes électronucléaires à faire le nécessaire en temps voulu, et notamment à procéder à des auto-évaluations réglementaires, pour établir et maintenir un organisme de réglementation compétent jouissant d'une indépendance véritable et ayant les ressources financières et humaines nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, et, à cet égard, souligne l'intérêt du Service intégré d'examen de la réglementation (IRRS), en particulier pour les États Membres qui entreprennent un programme électronucléaire ;

8. Se félicite du bon développement des réseaux de sûreté thématiques et régionaux, y compris des travaux du Réseau de sûreté nucléaire en Asie (ANSN) et du Réseau ibéro-américain de sûreté nucléaire et radiologique, ainsi que de l'établissement du Réseau ALARA pour l'Asie (ARAN) ;

9. Note les efforts déployés par l'Agence pour la mise à jour du Système d'information pour les autorités de réglementation (RAIS) pour aider les États Membres à améliorer le contrôle réglementaire et les inventaires des sources de rayonnements, et encourage les États Membres à évaluer, pour pouvoir l'utiliser, la version actualisée du RAIS ;

10. Reconnait que le Secrétariat a entrepris l'élaboration d'orientations sur l'appui technique et scientifique destiné aux organismes de réglementation, conformément aux conclusions de la Conférence internationale sur les défis auxquels les organismes d'appui technique et scientifique sont confrontés pour renforcer la sûreté nucléaire, tenue en avril 2007 en France, et encourage le Secrétariat à examiner les autres recommandations de cette conférence ;

11. Accueille avec satisfaction les travaux de valeur que le Groupe international d'experts en responsabilité nucléaire (INLEX) a menés pour clarifier les questions liées à l'application et à la portée du régime international de responsabilité nucléaire, y compris son atelier de renforcement d'audience en Afrique du Sud en février 2008, encourage les États Membres concernés à participer à l'atelier INLEX qui sera organisé au début de 2009 pour les pays ayant manifesté le désir de lancer un programme électronucléaire, et attend avec intérêt que l'INLEX poursuive ses travaux, notamment qu'il étudie des moyens qui permettraient de remédier aux lacunes relevées dans la couverture d'assurance et qu'il poursuive ses efforts de renforcement d'audience pour promouvoir l'adhésion aux instruments de responsabilité nucléaire ;

12. Encourage les États Membres, selon que de besoin, à dûment envisager d'adhérer à des instruments internationaux de responsabilité nucléaire ;

13. Prend note du rapport du Secrétariat sur l'adéquation et la prévisibilité des ressources du programme de sûreté nucléaire de l'Agence, figurant dans le document GOV/INF/2008/1, et demande au Secrétariat d'assurer la coordination interne en vue de répondre aux besoins de financement immédiats, à moyen terme et à long terme des activités de sûreté de l'AIEA, et de considérer la hiérarchisation, la réduction de coûts et des moyens novateurs de financement ;

14. Demande en outre que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources financières soient disponibles ;

15. Prie le Directeur général de lui faire rapport en détail à sa cinquante-troisième session ordinaire (2009) sur les développements se rapportant à la présente résolution intervenus entre-temps ;

## **2.**

### **Programme relatif aux normes de sûreté de l'Agence**

16. Se félicite de la décision du Conseil d'ériger en norme de sûreté de l'Agence – conformément à l'article III A.6 du Statut – les prescriptions de sûreté concernant la gestion des déchets radioactifs avant stockage définitif et la révision des prescriptions de sûreté concernant le Règlement de transport

des matières radioactives, et encourage les États Membres à baser leurs programmes réglementaires nationaux sur ces prescriptions de sûreté ;

17. Félicite la Commission des normes de sûreté (CSS), les comités des normes de sûreté et le Secrétariat pour l'élaboration et l'approbation d'une feuille de route pour la structure à long terme des normes de sûreté, attend avec intérêt à cet égard le rapport du Directeur général au Conseil, attend aussi avec intérêt l'intégration de tous les domaines thématiques en un ensemble cohérent et harmonisé de publications, complété par une série de prescriptions portant sur des installations et des activités spécifiques, et note que cette mesure favorisera notamment la stabilité des approches réglementaires ;

18. Note que le Secrétariat a établi le projet 1.0 de révision des Normes fondamentales internationales de protection contre les rayonnements ionisants et de sûreté des sources de rayonnements (NFI) en collaboration avec les organismes de parrainage actuels et potentiels, en vue de le soumettre pour examen initial aux comités des normes de sûreté durant le dernier trimestre de 2008, note la recommandation faite à la réunion technique de juillet 2007, approuvée par les comités des normes de sûreté, tendant à aligner les NFI révisées sur les recommandations de la CIPR dans sa publication 103 (2007), souligne le fait que les NFI révisées devraient refléter les enjeux actuels de radioprotection, et note en outre que le Secrétariat a élaboré un document complémentaire pour recenser et justifier les modifications apportées aux NFI actuelles, comme demandé par les comités des normes de sûreté et la CSS ainsi que dans la résolution GC(51)/RES/11 ;

19. Prend note de la résolution A/RES/62/100 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (UNSCEAR) et encourage le Secrétariat à continuer à prendre en compte les informations scientifiques communiquées par l'UNSCEAR lors de l'élaboration des normes de sûreté de l'Agence ;

20. Encourage le Secrétariat à continuer de prendre des dispositions en vue de l'application des normes de sûreté de l'Agence à la demande des États Membres, notamment en préparant des orientations à cet égard ;

### 3.

#### Sûreté des installations nucléaires

21. Note avec satisfaction que tous les États exploitant actuellement des centrales nucléaires sont désormais parties à la Convention sur la sûreté nucléaire, et prie instamment tous les États Membres mettant en service, construisant ou prévoyant de construire des centrales nucléaires, ou envisageant d'entreprendre un programme électronucléaire, de devenir parties à la convention dans le cadre de la mise en place et du maintien de l'infrastructure électronucléaire requise ;

22. Se félicite des résultats et de l'issue de la quatrième réunion d'examen des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire, et reconnaît que la réunion d'examen a mis en avant l'importance de l'ouverture et de la transparence et a noté la nécessité de continuer à s'attacher aux questions d'indépendance réglementaire, ainsi qu'au conflit potentiel entre la sûreté nucléaire et la nécessité de produire des biens et des services qui sont essentiels pour la sûreté ou le bien-être de la population ;

23. Salue les efforts déployés par le Secrétariat pour l'élaboration de guides de sûreté pour aider les pays à entreprendre un programme électronucléaire en mettant en place une infrastructure de sûreté nationale, note avec satisfaction que le Secrétariat a organisé en juillet 2008 un atelier sur les rôles et responsabilités des pays vendeurs et des pays entreprenant un programme électronucléaire pour

garantir la sûreté à long terme, et attend avec intérêt une réunion de suivi avec une forte participation des pays envisageant de s'engager dans la voie de l'électronucléaire ;

24. Invite tous les États Membres ayant des installations nucléaires à établir des programmes efficaces de retour d'information sur l'expérience d'exploitation et à partager librement les expériences, les enseignements et les connaissances qu'ils en tirent avec tous les autres pays ayant de telles installations, reconnait l'intérêt des services d'examen de la sûreté d'exploitation de l'Agence pour renforcer davantage la sûreté nucléaire, et prie instamment les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à faire appel à ces services ;

25. Apprécie les efforts que déploie le Secrétariat pour développer les examens d'évaluation de la culture de sûreté alignés sur les normes de sûreté et les services d'examen actuels, prie instamment les États Membres de faire appel à ces services d'examen, et encourage le Secrétariat à faciliter l'échange d'informations et de données d'expérience résultant de ces services d'examen ;

26. Note avec satisfaction les résultats de l'atelier sur les normes de l'AIEA applicables aux systèmes de gestion tenu à Vienne en novembre 2007, reconnait l'importance d'un encadrement fort et d'une gestion efficace pour la sûreté et la fiabilité du fonctionnement des installations nucléaires, et encourage le Secrétariat à continuer à fournir des orientations et des services aux États Membres sur les systèmes de gestion intégrée en vue d'accroître la sûreté ;

27. Félicite le Secrétariat de ses initiatives concernant la gestion de la durée de vie des centrales en vue de l'exploitation à long terme des installations nucléaires, et invite tous les États Membres ayant des installations nucléaires à prendre en compte les lignes directrices et les services de l'Agence en tant que partie intégrante de leurs stratégies relatives à la sûreté d'exploitation ;

28. Prend note de l'assistance que le Secrétariat fournit actuellement aux États Membres en examinant, à partir de l'application des normes de sûreté de l'AIEA, la sûreté des modèles de réacteurs existants ainsi que les aspects génériques de la sûreté des nouveaux modèles de réacteurs, et prie instamment le Secrétariat de continuer à s'efforcer de mettre au point des services et des outils pour aider les États Membres à promouvoir la sûreté des modèles de réacteurs nouveaux et existants ;

29. Salue et encourage le renforcement des mesures prises par le Secrétariat pour favoriser la coopération entre les États Membres sur la sûreté sismique des installations nucléaires, félicite le Japon de continuer à partager les conclusions et les enseignements préliminaires tirés du séisme qui a touché la centrale nucléaire de Kashiwazaki-Kariwa le 16 juillet 2007 à travers le suivi effectué par les missions d'experts de l'AIEA, d'avoir accueilli l'atelier international de l'AIEA à Kashiwazaki du 19 au 21 juin 2008 et de proposer et financer un projet extrabudgétaire pour la création à l'AIEA d'un centre international pour la sûreté sismique, et encourage les autres États Membres à échanger leurs expériences dans ce domaine ;

30. Se félicite de l'approbation par la CSS de nouveaux guides de sûreté des installations de fabrication de combustible à l'uranium, des installations de fabrication de combustible MOX et des installations de conversion et d'enrichissement et attend avec intérêt leur publication, encourage le Secrétariat à faciliter l'échange de données d'expérience d'exploitation pour ces installations, et encourage en outre les États Membres à utiliser les services d'examen de la sûreté de l'Agence pour les installations du cycle du combustible ;

31. Continue de souscrire aux principes et objectifs énoncés dans le Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche, qui n'a pas force obligatoire, encourage les États Membres construisant, exploitant ou déclassant des réacteurs de recherche ou ayant des réacteurs de recherche en arrêt prolongé à appliquer les orientations du code, et attend avec intérêt les résultats de la réunion internationale sur l'application du code qui doit se tenir à Vienne en octobre 2008 ;

32. Se félicite des résultats de la *Conférence internationale sur la gestion sûre et l'utilisation efficace des réacteurs de recherche*, accueillie par l'Australie en novembre 2007, et attend avec intérêt la publication de ses comptes rendus et la mise en œuvre de ses recommandations ;
33. Encourage les États Membres à promouvoir des activités régionales pour améliorer la sûreté de l'exploitation, de l'utilisation, de la mise à l'arrêt et du déclassement des réacteurs de recherche ;
34. Encourage en outre les États Membres à échanger des informations à caractère réglementaire sur les nouveaux modèles de centrales nucléaires et sur la certification de la conception ;

#### 4.

#### Sûreté radiologique

35. Se félicite des progrès réalisés par le Secrétariat dans la mise en œuvre du Plan d'action international pour la radioprotection des patients, notamment de la poursuite de la coopération avec l'Organisation mondiale de la santé, la Commission européenne, la Commission internationale de protection radiologique et avec plusieurs organismes professionnels compétents ;
36. Rappelle l'intérêt d'une conférence internationale sur la radioprotection en médecine impliquant tous les organismes internationaux et organismes chargés de la sûreté nucléaire compétents, compte tenu de l'augmentation des doses due à l'utilisation de nouvelles techniques d'imagerie et de radiothérapie et encourage l'Agence à impliquer des organismes d'appui technique et scientifique dans des activités visant à fournir un appui aux autorités de réglementation en ce qui concerne la mise en commun des informations et des enseignements tirés d'incidents et d'accidents survenus au cours d'applications médicales des rayonnements ;
37. Encourage les États Membres à tirer parti des projets régionaux de coopération technique sur l'exposition médicale, se félicite de l'élaboration par le Secrétariat, à l'intention des professionnels de la santé, d'outils de formation sur la prévention des expositions accidentelles et inutiles et encourage aussi la création de réseaux et le partage d'informations entre les spécialistes de la santé qui utilisent les rayonnements ionisants ;
38. Accueille avec satisfaction l'achèvement de la plupart des actions énumérées dans le Plan d'action international pour la radioprotection professionnelle, mis en œuvre conjointement par l'AIEA et l'Organisation internationale du Travail (OIT), et encourage les secrétariats de l'Agence et de l'OIT à mener à terme les actions qui restent et à poursuivre leur coopération fructueuse ;
39. Encourage vivement le Secrétariat à continuer de recourir à l'approche régionale en mettant l'accent sur les groupements sous-régionaux dans le cadre de ses activités visant à promouvoir le renforcement de l'infrastructure de sûreté radiologique, accueille avec satisfaction l'appui du Secrétariat au nouveau réseau ALARA pour l'Asie (ARAN) et encourage le Secrétariat à créer des réseaux similaires dans les régions où ils n'existent pas encore ;
40. Prend note de la résolution 62/100 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 17 décembre 2007, qui invite à communiquer des données pertinentes sur les doses, les effets et les dangers des différentes sources de rayonnements au Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (UNSCEAR), prend note des travaux du Secrétariat visant à établir un système d'information sur la radioexposition professionnelle en médecine, dans l'industrie et dans la recherche (ISEMIR) et à mettre à jour la Base de données sur les rejets de radionucléides dans l'atmosphère et l'environnement aquatique (DIRATA) et prie instamment le Secrétariat de collaborer étroitement avec l'UNSCEAR en vue d'éviter les doubles emplois et les contradictions ;

41. Se félicite des efforts que déploie le Secrétariat pour assurer une large participation des pays en développement au *XI<sup>e</sup> congrès de l'Association internationale de radioprotection : Renforcement de la radioprotection dans le monde* (IRPA 12), qui doit se tenir en Argentine en octobre 2008, et encourage vivement le Secrétariat à prendre des mesures concrètes pour garantir la diffusion rapide des comptes rendus de cet événement ;

## 5.

### **Sûreté de la gestion des déchets radioactifs**

42. Constata avec satisfaction que le nombre des parties contractantes à la Convention commune est passé de 32 à la première réunion d'examen en 2003 à 46 en 2008, et encourage tous les États Membres qui ne sont pas encore parties à la Convention commune à le devenir ;

43. Note avec satisfaction les efforts continus que font les parties contractantes à la Convention commune pour améliorer la transparence, l'efficacité et l'efficacité du processus d'examen, notamment en créant un site internet destiné à faciliter la mise en commun des informations entre les réunions d'examen, et les encourage à poursuivre ces efforts en vue de la troisième réunion d'examen, prévue en mai 2009 ;

44. Se félicite des résultats du Projet sur les solutions aux problèmes de gestion des déchets radioactifs basées sur une évaluation de la sûreté (SADRWMS), en particulier de l'élaboration du logiciel pour le cadre d'évaluation de la sûreté (SAFRAN) destiné à faciliter les études de sûreté et l'établissement d'argumentaires de sûreté dans la gestion des déchets radioactifs avant stockage définitif ;

45. Se félicite de l'élaboration du Projet international de démonstration de la sûreté du stockage géologique (GEOSAF) en vue d'explorer la possibilité d'élaborer une approche internationale commune pour démontrer la sûreté du stockage géologique de déchets de haute activité en s'appuyant sur le document de l'Agence de la catégorie Prescriptions de sûreté intitulé *Stockage définitif des déchets radioactifs en formations géologiques* (WS-R-4), et encourage les États Membres à participer à ce projet ;

46. Se félicite de l'établissement, par le Secrétariat, d'un ensemble de documents intégré sur le concept de stockage définitif dans des forages pour la gestion de petites quantités de sources radioactives scellées retirées du service, et invite les États Membres concernés à envisager d'appliquer ce concept ;

47. Encourage les États Membres à participer activement à la Base de données sur les rejets de radionucléides dans l'atmosphère et l'environnement aquatique (DIRATA) de l'Agence ainsi qu'à la Base de données Internet sur la gestion des déchets (NEWMDB) contenant les données annuelles de gestion des déchets radioactifs fournies par les États Membres ;

## 6.

### **Déclassement sûr des installations nucléaires et autres installations utilisant des matières radioactives**

48. Encourage les États Membres à veiller à l'élaboration de plans de déclassement d'installations et à la mise en place de mécanismes pour la constitution et le maintien des ressources nécessaires à la mise en œuvre des activités de déclassement ;

49. Prend note de la première année de fonctionnement du Réseau international sur le déclassement, incluant l'organisation d'ateliers en Espagne et en Belgique en 2008, et encourage le Secrétariat à poursuivre son appui aux activités du Réseau, notamment grâce à la coopération technique ;

50. Encourage le Secrétariat à continuer d'appuyer la planification du déclassement des réacteurs de recherche, en particulier par le biais du projet de démonstration du déclassement des réacteurs de recherche, et se félicite de l'inclusion, dans ce projet, du réacteur de recherche australien HIFAR et du réacteur de recherche des Philippines ;
51. Se félicite du lancement du nouveau service de sûreté de l'Agence pour l'examen des activités liées à la planification et à l'exécution d'un déclassement, mis en œuvre pour la première fois sur le site de Bradwell (centrale Magnox) au Royaume-Uni en juin 2008, et encourage les États Membres concernés à utiliser ce service ;
52. Encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts visant à établir des orientations en matière de sûreté pour la gestion des matières radioactives naturelles, se félicite des initiatives du Secrétariat relatives à la gestion des résidus contenant des matières radioactives naturelles issus de l'industrie des phosphates, et encourage le Secrétariat à évaluer la nécessité de ces efforts en liaison avec d'autres industries ;
53. Accueille avec satisfaction et encourage le soutien continu des États Membres au déclassement et à la remédiation des anciens sites nucléaires en Iraq, et encourage le Secrétariat à poursuivre son appui technique au projet ;
54. Prie le Secrétariat de lui faire rapport sur sa contribution à la mise en œuvre du *plan d'action des Nations Unies pour Tchernobyl à l'horizon 2016* ;

7.

**Sûreté dans l'extraction et le traitement de l'uranium et remédiation de sites miniers contaminés**

55. Encourage les États Membres à consolider, si besoin est, l'élaboration et la mise en œuvre de normes de sûreté appropriées dans le cycle de production de l'uranium et prie le Secrétariat d'aider les États Membres à appliquer ces normes de sûreté ;
56. Souligne la nécessité de combler la pénurie de personnel formé et expérimenté pour assurer la sûreté de l'expansion prévue de la production d'uranium dans le monde, et encourage le Secrétariat à répondre aux demandes d'assistance provenant en particulier des États Membres qui entreprennent ou reprennent des activités d'extraction de l'uranium ;
57. Encourage les États Membres concernés à participer aux efforts multilatéraux visant à assainir les anciens sites d'extraction d'uranium en Asie centrale, et notamment à la *conférence internationale sur la remédiation des terres contaminées par des matières/résidus radioactifs* qui aura lieu au Kazakhstan en mai 2009 ;
58. Se félicite des efforts du Secrétariat visant à réunir les responsables de la réglementation et les exploitants des principaux pays producteurs d'uranium en vue de l'établissement d'un code de pratique sur la sûreté radiologique, environnementale et professionnelle visant à aider les nouveaux partenaires de l'industrie d'exploitation des ressources en uranium ;

8.

**Formation théorique et pratique dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets**

59. Souligne l'importance fondamentale de programmes durables de formation théorique et pratique à la sûreté nucléaire et radiologique et à la sûreté du transport et des déchets, demeurant convaincue que cette formation théorique et pratique est un élément clé de toute infrastructure de sûreté ;

60. Souligne la nécessité de combler la pénurie de personnel formé et expérimenté pour assurer la sûreté du développement prévu de l'électronucléaire dans le monde, et encourage le Secrétariat à aider les États Membres qui en font la demande dans ce contexte, si possible et selon qu'il convient ;
61. Encourage les États Membres à promouvoir la gestion des connaissances, notamment les programmes d'enseignement supérieur, pour renforcer la sûreté nucléaire et radiologique et la sûreté du transport et des déchets et pour permettre le transfert de connaissances des experts sur le départ aux jeunes générations de spécialistes ;
62. Se félicite de ce que le Secrétariat et les États Membres continuent de s'engager en faveur de la mise en œuvre de la stratégie en matière de formation théorique et pratique à la sûreté nucléaire et radiologique et à la sûreté du transport et des déchets, et invite le Secrétariat à renforcer et à étendre son programme d'activités de formation théorique et pratique, tout en mettant l'accent sur la création de moyens institutionnels et de capacités techniques et de gestion dans les États Membres ;
63. Approuve la place centrale que le Secrétariat continue de donner à l'élaboration de programmes durables de formation théorique et pratique dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets, notamment en recensant les besoins de formation par le biais de missions d'évaluation de la formation théorique et pratique (EFTP), en établissant des programmes pour répondre à ces besoins, en poursuivant l'élaboration de matériel didactique à jour, notamment de matériel didactique électronique et de supports multimédias, en créant des centres et réseaux de formation nationaux et régionaux et en développant un réseau de formateurs, de centres de formation régionaux et d'ateliers de « formation de formateurs » et encourage le Secrétariat à mettre sur pied l'appui technique approprié ;
64. Se félicite des progrès accomplis par le Secrétariat en vue d'un accord à long terme sur la formation théorique et pratique avec l'Argentine, et attend avec intérêt la conclusion rapide de cet accord et d'autres accords à long terme avec d'autres centres régionaux accueillant des cours d'études supérieures et des cours spécialisés de l'Agence ;
65. Se félicite de la création d'un groupe interdépartemental d'appui à la formation théorique et pratique au sein du Secrétariat, ayant pour objectif d'optimiser l'utilisation des ressources et d'améliorer en permanence l'efficacité et la coordination des activités de formation théorique et pratique de l'Agence ;

## 9.

### **Sûreté et sécurité des sources radioactives**

66. Se félicite des nombreuses initiatives nationales et multinationales visant à récupérer des sources vulnérables et orphelines et à en reprendre le contrôle, et encourage le Secrétariat à continuer de soutenir les efforts des États Membres visant à renforcer le contrôle des sources radioactives ;
67. Continue de souscrire aux principes et objectifs énoncés dans le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, qui n'est pas juridiquement contraignant, se félicite de l'appui massif dont il bénéficie à l'échelle mondiale, ayant noté qu'au 4 juillet 2008, 92 États s'étaient engagés politiquement en sa faveur, conformément aux résolutions GC(47)/RES/7.B et GC(48)/RES/10.D, et prie instamment les autres États de faire de même ;
68. Souligne la contribution importante des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives à la mise en place d'un suivi continu, à l'échelle mondiale, des sources radioactives, note qu'au 4 juillet 2008, 46 États avaient annoncé au Directeur général, en application de la résolution GC(48)/RES/10.D, leur intention d'agir de manière harmonisée conformément aux orientations, rappelle que les États doivent mettre en œuvre ces dernières en coopération et de

manière harmonisée et cohérente, ayant noté qu'elles complètent le code, encourage les États qui n'ont pas encore envoyé de telles déclarations au Directeur général à le faire, rappelant à cet égard le paragraphe 6 de la résolution GC(47)/RES/7.B, et encourage en outre le Secrétariat à diffuser les informations pertinentes qui faciliteront l'application des orientations par les États, sous réserve du consentement des États concernés ;

69. Se félicite des progrès faits par de nombreux États Membres qui œuvrent à l'application du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, qui n'est pas juridiquement contraignant, et à celle des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives, qui le complètent, et encourage les autres États à faire de même pour garantir le contrôle durable des sources radioactives ;

70. Prend note du rapport du président de la Réunion d'experts techniques et juridiques à participation non limitée en faveur d'un échange d'informations sur les enseignements tirés par les États de l'application du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, qui n'est pas juridiquement contraignant, et des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives qui le complètent, tenue à Vienne en juin 2008, qui figure dans le document 2008/Note 26, demande que ce rapport soit mis à disposition dans toutes les langues officielles de l'Agence, note les conclusions de la réunion, notamment celles qui ont trait à l'utilisation des réseaux pour examiner l'application des orientations et prie le Secrétariat de tenir compte de ces conclusions dans l'élaboration de ses futurs programmes dans ce domaine ;

71. Accueille avec satisfaction les progrès faits par les États Membres pour renforcer, selon que de besoin, leurs infrastructures réglementaires afin d'assurer la viabilité du contrôle des sources radioactives, et prie le Secrétariat de continuer à soutenir les efforts qu'ils font dans ce sens ;

## 10.

### **Incidents nucléaires et radiologiques et préparation et conduite des interventions d'urgence**

72. Prie instamment tous les États Membres de devenir parties à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (Convention sur la notification rapide) et à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (Convention sur l'assistance), et de contribuer ainsi à élargir et renforcer les moyens d'intervention en cas d'urgence au plan international, dans l'intérêt de tous les États Membres ;

73. Continue d'encourager tous les États Membres à renforcer, quand cela est nécessaire, leur préparation et leurs capacités d'intervention en cas d'incidents et de situations d'urgence nucléaires ou radiologiques, en améliorant les capacités de prévention des accidents, d'intervention en cas d'urgence et d'atténuation de toute conséquence néfaste, et si besoin, à solliciter une aide du Secrétariat ou d'autres États Membres pour développer des capacités nationales compatibles avec les normes internationales ;

74. Accueille avec satisfaction les activités du Secrétariat visant à aider les États Membres à renforcer et à améliorer leur préparation et leurs capacités d'intervention en cas d'incidents et de situations d'urgence nucléaires ou radiologiques et encourage les États Membres à participer davantage à ces activités, et demande au Secrétariat de recenser les ressources disponibles pour une assistance internationale en cas d'incident ou de situation d'urgence nucléaire ou radiologique ;

75. Accueille avec satisfaction la mise en service, par le Secrétariat, du Réseau d'assistance pour les interventions (RANET), et en particulier l'enregistrement des capacités d'assistance en cas d'incident ou de situation d'urgence radiologique de 13 États Membres, et engage vivement les États parties à la Convention sur l'assistance et les autres États Membres à aider l'Agence à s'acquitter de

cette obligation découlant de la Convention sur l'assistance en enregistrant leurs capacités d'intervention auprès du RANET ;

76. Prie le Secrétariat, en collaboration avec les États Membres, les organisations internationales intéressées et le Groupe de coordination des autorités nationales compétentes, de poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action international pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique et prie instamment les États Membres de renforcer leur préparation aux situations d'urgence internationale en contribuant à la mise en œuvre du Plan d'action ;

77. Encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts visant à établir un système mondial et unifié de communication et de partage des informations sur les accidents, incidents et anomalies de fonctionnement, et encourage les États Membres à y contribuer et à incorporer les solutions dans leurs procédures nationales ;

78. Se félicite de l'approbation du nouveau *manuel de l'utilisateur de l'Échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques (INES)* par le Comité consultatif INES et les agents nationaux INES représentant les États Membres participant à l'INES en tant qu'outil de communication avec le public et les techniciens à propos de l'importance des événements pour la sûreté et prie instamment les États Membres de désigner des agents nationaux INES et d'utiliser l'Échelle ;

79. Prend note de la participation de 75 États Membres et de dix organisations internationales à l'exercice à grande échelle ConvEx-3 (2008) accueilli par le Mexique en juillet 2008, et encourage les États Membres à participer activement à des exercices nationaux, régionaux et internationaux et à envisager d'organiser des exercices ConvEx-3 à l'avenir ;

80. Prie le Secrétariat de continuer à renforcer la capacité du Centre des incidents et des urgences de l'AIEA pour lui permettre de mieux remplir son rôle de coordonnateur et de facilitateur de la coopération entre les États Membres dans le domaine de la préparation et de l'intervention dans les situations d'urgence ; et

81. Se félicite de la décision du Secrétariat d'institutionnaliser la réunion des représentants des autorités compétentes désignées au titre des conventions sur la notification rapide et sur l'assistance et prie le Secrétariat d'établir et de proposer, en coopération avec les États Membres, un mandat pour cette réunion qui soit conforme aux responsabilités énoncées dans les conventions pour les autorités compétentes avant la cinquante-troisième session ordinaire (2009) de la Conférence générale.

## **B.**

### **Sûreté du transport**

#### La Conférence générale,

- a) Prenant note du rapport sur la sûreté du transport contenu dans le document GC(52)/2,
- b) Notant les préoccupations que suscite l'éventualité d'un accident ou d'un incident pendant le transport de matières radioactives et l'importance que revêt la protection des personnes, de la santé humaine et de l'environnement, ainsi que la protection contre les pertes économiques effectives, telles que définies dans les instruments internationaux pertinents, résultant d'un accident ou d'un incident,
- c) Reconnaissant que, historiquement, le bilan de sûreté du transport maritime des matières nucléaires est excellent,

- d) Rappelant que les États ont le devoir, en vertu du droit international, de protéger et de préserver l'environnement marin,
  - e) Réaffirmant la compétence de l'Agence en ce qui concerne la sûreté du transport des matières radioactives,
  - f) Réaffirmant les droits et libertés de navigation maritime et aérienne tels qu'ils sont prévus par le droit international et sont définis dans les instruments internationaux pertinents,
  - g) Soulignant l'importance de la coopération internationale pour le renforcement de la sûreté de la navigation internationale,
  - h) Rappelant que le Conseil a approuvé, en juin 2005, une politique d'examen et de révision du Règlement de transport de l'Agence, en vertu de laquelle celui-ci sera réexaminé tous les deux ans (cycle d'examen des autres organismes internationaux compétents), la décision de le réviser et de le publier étant prise en fonction des évaluations du Comité des normes de sûreté du transport (TRANSSC) et de la Commission des normes de sûreté (CSS) qui détermineront si une proposition de modification est suffisamment importante du point de vue de la sûreté ;
  - i) Soulignant que la Conférence générale a encouragé les États Membres à recourir au service d'évaluation de l'AIEA pour le transport,
  - j) Rappelant la résolution GC(51)/RES/11 et les résolutions précédentes qui invitaient les États Membres qui expédient des matières radioactives à fournir, sur demande, aux États susceptibles d'être affectés, des assurances appropriées que leurs règlements nationaux tiennent compte du Règlement de transport de l'Agence et à leur fournir des informations pertinentes sur les expéditions de matières radioactives. Les informations fournies ne devraient en aucun cas être en contradiction avec les mesures de protection physique et de sûreté,
  - k) Tenant compte des préoccupations liées aux dommages que pourrait causer un accident ou un incident survenant pendant le transport de matières radioactives, notamment une pollution de l'environnement, tenant compte aussi de l'importance de l'existence de mécanismes efficaces en matière de responsabilité, et estimant que le principe de la responsabilité objective devrait s'appliquer en cas de dommage nucléaire résultant d'un accident ou d'un incident survenant pendant le transport de matières radioactives,
  - l) Notant les changements climatiques mondiaux et, à cet égard, reconnaisant le rôle important que joue l'Agence en continuant à faire en sorte que ces changements soient pris en compte,
  - m) Notant l'importance de la sécurité pour la sûreté du transport de matières radioactives et les vives préoccupations de certains États à cet égard, et soulignant la nécessité de prendre des mesures adéquates pour décourager ou contrer les actes terroristes et autres actions malveillantes ou criminelles perpétrés contre des transporteurs de matières radioactives, conformément au droit international, et
  - n) Notant que l'expédition dans les délais de matières radioactives, en particulier de celles qui ont d'importants usages dans les secteurs médical, universitaire et industriel, est affectée par des incidents de refus d'expédition alors même que l'expédition est conforme au Règlement de transport de l'Agence,
1. Prend note des nouveaux progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action sur la sûreté du transport des matières radioactives, et encourage le Secrétariat à poursuivre la mise en

œuvre de tous les éléments du Plan d'action et les États Membres à coopérer pleinement avec le Secrétariat à cette fin ;

2. Souligne l'importance d'avoir en place des mécanismes efficaces en matière de responsabilité pour assurer contre les dommages à la santé humaine et à l'environnement, et contre les pertes économiques effectives résultant d'un accident ou d'un incident pendant le transport maritime de matières radioactives, salue le travail de grande valeur que continue d'accomplir le Groupe international d'experts en responsabilité nucléaire (INLEX), y compris l'examen de l'application et de la portée du régime de l'Agence en matière de responsabilité nucléaire et la prise en considération et la détermination de nouvelles mesures spécifiques destinées à remédier aux lacunes relevées dans la portée et le champ d'application du régime, attend avec intérêt la poursuite des travaux de l'INLEX, en particulier de ses activités d'information active, prend note de l'atelier tenu en Afrique du Sud en février 2008 pour les pays africains et prie le Secrétariat de faire rapport aux moments appropriés sur la poursuite des travaux de l'INLEX ;

3. Se félicite de la pratique suivie par certains États expéditeurs et transporteurs qui fournissent en temps utile des informations et des réponses aux États côtiers concernés, préalablement aux expéditions, afin de répondre à leurs préoccupations concernant la sûreté et la sécurité, notamment en matière de préparation aux situations d'urgence, et invite les autres à faire de même afin d'accroître la compréhension et la confiance réciproques en ce qui concerne les expéditions de matières radioactives. Les informations et les réponses fournies ne devraient en aucun cas être en contradiction avec les mesures de protection physique et de sûreté ;

4. Souligne qu'il importe de poursuivre le dialogue et les consultations visant à améliorer la compréhension mutuelle, instaurer la confiance et renforcer la communication concernant la sûreté du transport maritime des matières radioactives et, dans ce contexte, note avec satisfaction les discussions officieuses sur les questions de communication qui ont eu lieu en juillet 2005, septembre 2006, septembre 2007 et octobre 2008 entre les États expéditeurs et les États côtiers concernés, avec la participation de l'Agence, note l'intention de ces États de tenir de nouvelles discussions avec la participation de l'Agence, attend avec intérêt d'autres progrès dans la compréhension des préoccupations des États côtiers et des États expéditeurs et dans la recherche de solutions, accueille avec satisfaction les discussions menées au niveau bilatéral entre les États expéditeurs et les États côtiers concernés sur les questions d'intérêt commun, et espère que cela renforcera encore la confiance mutuelle, en particulier grâce à des pratiques de communication volontaires tenant dûment compte de circonstances particulières ;

5. Se félicite de l'application à ce jour du Plan d'action international pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique et attend avec intérêt la poursuite de sa mise en œuvre et d'autres mesures destinées à améliorer l'ensemble de la capacité internationale d'intervention en cas d'urgence, notamment en ce qui concerne les incidents maritimes potentiels, et encourage le Secrétariat à discuter avec les États Membres intéressés de la façon dont les informations appropriées pourraient être mises à la disposition des autorités intervenant à la suite d'une urgence survenue pendant le transport de matières radioactives, en tenant pleinement compte des exigences de la protection physique et de la sûreté ;

6. Félicite les États Membres qui ont déjà eu recours au service d'évaluation de l'AIEA et les encourage à donner effet aux recommandations et suggestions en résultant et à faire connaître leurs bonnes pratiques aux autres États Membres, et encourage d'autres États Membres à recourir aux missions d'évaluation de l'AIEA et à améliorer leurs pratiques de transport sur la base des recommandations et des suggestions de ces missions ;

7. Engage instamment les États Membres qui n'ont pas de document national réglementant le transport des matières radioactives à adopter rapidement un tel règlement, et engage instamment tous les États Membres à veiller à ce que ces documents réglementaires soient conformes à l'édition la plus récente du Règlement de transport de l'Agence ;
8. Prend note des travaux du Secrétariat sur la sécurité du transport des matières radioactives, se félicite de l'élaboration de cours de formation sur la sécurité du transport et attend avec intérêt la publication du document de la collection Sécurité nucléaire sur la sécurité des matières radioactives en cours de transport ;
9. Se félicite du XII<sup>e</sup> congrès de l'Association internationale de radioprotection intitulé « Renforcement de la radioprotection dans le monde » (IRPA 12), qui doit se tenir en Argentine du 19 au 24 octobre 2008 et qui comprendra une séance technique spéciale sur la radioprotection pendant le transport des matières radioactives (séance TSIII.5.1), encourage les spécialistes des États Membres, en particulier ceux des pays en développement, à participer à de telles séances techniques et prie instamment le Secrétariat de veiller à la diffusion rapide des informations résultant de ce congrès ;
10. Prie les États Membres de coopérer avec le Secrétariat pour l'application des procédures de classement des incidents radiologiques pendant le transport et la fourniture des informations requises pour le fonctionnement efficace de la Base de données sur les événements survenus pendant le transport de matières radioactives (EVTRAM) et de l'Échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques (INES), et demande que le Secrétariat et les États Membres coopèrent pour revoir et rationaliser les moyens de communiquer des informations de manière plus efficiente à l'EVTRAM et à l'INES ;
11. Engage l'Agence à continuer de tenir compte des preuves scientifiques des changements climatiques, des modifications des infrastructures et des changements des opérations industrielles pour la poursuite du réexamen de ses normes de sûreté pertinentes, et encourage le Secrétariat à élaborer de nouvelles prescriptions relatives aux matières fissiles exceptées pour le transport des matières radioactives ;
12. Se félicite de la mise en place de réseaux d'autorités compétentes dont l'objectif est d'appuyer l'application harmonisée des normes de sûreté du transport de l'Agence, et engage les États Membres à utiliser ces réseaux pour se doter de moyens pour la réglementation efficace du transport des matières radioactives ;
13. Se félicite de l'établissement d'un processus dans lequel les différences linguistiques entre le Règlement de l'AIEA et le Règlement type de l'ONU seraient aplanies et reconnaît que les différences entre les deux textes doivent être prises en considération dans les futures éditions ;
14. Note l'élaboration d'un plan d'action par le Comité directeur international sur les refus d'expéditions de matières radioactives, prie le Secrétariat de faciliter activement l'application de ce plan d'action et engage les États Membres à désigner un point focal national pour les refus d'expéditions de matières radioactives afin d'aider le Comité directeur dans sa tâche, se félicite de la mise en place de plans d'action et de réseaux régionaux pour traiter des questions clés qui résultent des récents ateliers sur les refus d'expéditions tenus en Uruguay, en Italie, en Tanzanie, à Madagascar et en Chine, encourage l'organisation d'autres ateliers régionaux, se félicite des progrès accomplis en collaboration avec la Fédération internationale des associations de pilotes de ligne (IFALPA) sur les problèmes liés aux refus d'expéditions de matières radioactives par voie aérienne (en particulier pour les applications médicales), attend avec intérêt une solution satisfaisante de ce problème, et dans ce contexte engage aussi les États Membres à faciliter le transport de telles matières radioactives lorsqu'elles sont transportées en conformité avec le Règlement de transport de l'Agence ;

15. Prend note des progrès réalisés dans le domaine de la formation théorique et pratique sur la sûreté du transport des matières radioactives, et notamment de la mise au point de matériel didactique et de sa traduction dans les langues officielles, se félicite du cours dispensé en Argentine en juin 2008 et des projets d'organiser d'autres cours régionaux tous les deux ou trois ans, et prie le Directeur général de continuer à renforcer et à étendre les activités de l'Agence dans ce domaine, en particulier pour assurer la synergie entre les cours régionaux et les travaux de l'Agence sur les refus d'expéditions (en intégrant, comme module dans la formation, des informations sur les utilisations des matières radioactives), en impliquant autant que possible des experts des régions concernées, sous réserve que des ressources soient disponibles ; et

16. Prie le Directeur général de lui faire rapport à sa cinquante-troisième session ordinaire (2009) sur la mise en œuvre de la présente résolution.

*3 octobre 2008  
Point 13 de l'ordre du jour  
GC(52)/OR.7, par. 109*

**GC(52)/RES/10**

**Sécurité nucléaire – Mesures de protection contre le terrorisme nucléaire  
État d'avancement des mesures de protection contre le terrorisme nucléaire et radiologique**

La Conférence générale<sup>1</sup>,

- a) Rappelant ses résolutions précédentes sur les mesures à prendre pour améliorer la sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives et sur les mesures de lutte contre le trafic illicite de ces matières,
- b) Considérant, au vu de l'augmentation continue du nombre d'attentats terroristes tragiques perpétrés dans le monde, qu'il est nécessaire de continuer à prêter une attention particulière aux incidences potentielles des actes terroristes sur la sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives en cours de production, d'utilisation, d'entreposage et de transport, y compris des installations associées, et soulignant l'importance de la protection physique et d'autres mesures de lutte contre le trafic illicite et des systèmes de contrôle nationaux pour assurer une protection contre le terrorisme nucléaire et autres actes malveillants, notamment l'utilisation de matières radioactives dans un engin à dispersion de radioactivité,
- c) Notant le plan quadriennal sur la sécurité nucléaire pour 2006-2009 adopté par le Conseil des gouverneurs en septembre 2005,
- d) Reconnaissant que la méthode d'évaluation des risques à partir de la menace est pertinente pour la sécurité nucléaire,
- e) Réaffirmant que l'objectif d'ensemble des activités de l'Agence dans le domaine de la sécurité nucléaire est d'aider, selon que de besoin, les États Membres qui en font la demande à améliorer leur sécurité nucléaire,
- f) Consciente des responsabilités qui incombent à chaque État Membre, conformément à ses obligations internationales, de maintenir efficacement la sûreté et la sécurité nucléaires,

---

<sup>1</sup> La résolution a été adoptée par 77 voix contre zéro, avec 10 abstentions (vote par appel nominal).

affirmant que la responsabilité de la sécurité nucléaire sur le territoire d'un État incombe entièrement à cet État, et notant la contribution importante qu'apporte l'Agence en favorisant la coopération internationale à l'appui des efforts déployés par les États pour s'acquitter de leurs responsabilités,

g) Notant les résolutions 1373, 1540, 1673 et 1810 du Conseil de sécurité de l'ONU, la résolution 60/78 de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, et d'autres initiatives prises par la communauté internationale pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et empêcher des acteurs non étatiques de se procurer de telles armes et le matériel associé, lesquelles constituent des contributions précieuses à la protection contre le terrorisme nucléaire et radiologique,

h) Réaffirmant l'importance de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, en tant que seul instrument multilatéral juridiquement contraignant traitant plus particulièrement de la protection physique des matières nucléaires, et l'intérêt de son amendement qui en étend le champ d'application et renforce ainsi la sécurité nucléaire mondiale,

i) Notant les diverses contributions apportées par le G8 depuis l'adoption du Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes au sommet de Kananaskis en juin 2002, y compris la déclaration sur la lutte contre le terrorisme faite à Hokkaido Toyako le 9 juillet 2008, et notant aussi la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive adoptée en décembre 2003 et d'autres contributions tant nationales qu'internationales, telles que l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire,

j) Notant le rôle de l'Agence pour ce qui est de faciliter l'élaboration de documents pertinents sur la sécurité nucléaire qui établissent des fondements, des recommandations et des orientations pour aider les États à appliquer les instruments internationaux juridiquement contraignants et non contraignants, et réaffirmant que l'application des recommandations de l'Agence visant à renforcer la sécurité nucléaire est volontaire,

k) Rappelant, dans ce contexte, le rôle important que les recommandations contenues dans le document « La protection physique des matières et installations nucléaires » (INFCIRC/225) ont joué dans la définition d'orientations acceptées au niveau international pour une protection physique efficace, et notant que le document INFCIRC/225, révisé pour la dernière fois en 1999, est en cours de révision pour prendre en compte les menaces actuelles contre la sécurité nucléaire,

l) Rappelant que des accords internationaux dans le domaine de la sûreté négociés au niveau multilatéral sous les auspices de l'Agence, ainsi que les activités de cette dernière dans le domaine de la sûreté, pourraient présenter un intérêt pour une approche intégrée de la sécurité nucléaire,

m) Réaffirmant l'importance et la valeur du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, tout en reconnaissant qu'il ne s'agit pas d'un instrument juridiquement contraignant,

n) Notant que le système des garanties de l'Agence et les systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires contribuent de façon primordiale à prévenir le trafic illicite, ainsi qu'à décourager et à détecter le détournement de matières nucléaires, dans la mesure où ces procédures de contrôle sont applicables,

o) Reconnaissant le travail accompli par le Laboratoire d'équipements de sécurité nucléaire de l'Agence en coopération avec les États Membres pour garantir l'efficacité et la fiabilité des équipements utilisés pour détecter les mouvements illicites de matières nucléaires et autres matières radioactives,

p) Reconnaissant le travail accompli par l'Agence pour fournir une assistance technique et des conseils spécialisés aux pays accueillant des manifestations publiques majeures de portée internationale, et

q) Soulignant qu'il est essentiel de veiller à la confidentialité des informations importantes pour la sécurité nucléaire, en particulier des informations auxquelles des terroristes pourraient s'intéresser,

1. Se félicite du Rapport sur la sécurité nucléaire 2008 soumis par le Directeur général dans le document GC(52)/12 consacré aux mesures d'amélioration de la sécurité nucléaire et de protection contre le terrorisme nucléaire, qui a été établi en réponse à la résolution GC(51)/RES/12, félicite le Directeur général et le Secrétariat de la mise en œuvre du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2006-2009, et compte qu'ils poursuivront leurs efforts, notamment lors de l'élaboration du prochain Plan sur la sécurité nucléaire pour 2010-2013 ;

2. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ;

3. Engage tous les États Membres à fournir un appui politique, financier et technique, y compris des contributions en nature, pour améliorer la sécurité nucléaire et radiologique et prévenir le terrorisme nucléaire et radiologique, et à fournir au Fonds pour la sécurité nucléaire l'appui politique et, à titre volontaire, l'appui financier requis, de sorte à laisser une marge de manœuvre dans la mesure du possible ;

4. Engage les États parties à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN) à promouvoir l'adhésion universelle à cet instrument, à accélérer la ratification de l'amendement à la Convention et à œuvrer pour qu'il entre rapidement en vigueur, les encourage à agir conformément à l'objet et au but de l'amendement jusqu'à son entrée en vigueur, et encourage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention et à adopter l'amendement le plus rapidement possible ;

5. Prie le Secrétariat de s'attacher en priorité à faciliter la révision par les États Membres des recommandations figurant dans le document intitulé « La protection physique des matières et des installations nucléaires » (INFCIRC/225) en tant que publication de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA ;

6. Rappelle les fonctions que la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, entrée en vigueur le 7 juillet 2007, attribue à l'Agence, et engage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention le plus rapidement possible ;

7. Rappelle la résolution de l'Assemblée générale sur la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies qui encourage l'Agence à aider les États à se doter de moyens pour empêcher les terroristes de se procurer des matières nucléaires, à garantir la sécurité dans les installations correspondantes et à réagir efficacement en cas d'attentat utilisant ce type de matières ;

8. Encourage le Secrétariat à continuer, en consultation avec les États Membres, de jouer un rôle constructif dans les initiatives internationales concernant la sécurité nucléaire, dont l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, dans le cadre de son programme de sécurité nucléaire ;

9. Invite le Secrétariat à fournir aux États Membres, à leur demande, toute assistance dont ils ont besoin pour honorer leurs engagements au titre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU et envers le Comité 1540 dans le cadre des responsabilités statutaires de l'Agence ;
10. Engage tous les États à faire en sorte que les mesures de renforcement de la sécurité nucléaire n'entravent pas la coopération internationale dans le domaine des activités nucléaires pacifiques, la production, la cession, l'utilisation des matières nucléaires et autres matières radioactives, l'échange de matières nucléaires à des fins pacifiques et la promotion de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, et sans porter atteinte aux priorités fixées pour le programme de coopération technique ;
11. Invite tous les États à prendre en compte le risque d'un trafic illicite de matières nucléaires et autres matières radioactives à leurs frontières et sur leur territoire, note que le programme relatif à la Base de données sur le trafic illicite (ITDB) peut aider à identifier les vulnérabilités des systèmes de sécurité, prend note à cet égard des résultats de la conférence internationale intitulée « Trafic illicite de matières nucléaires : expérience collective et perspectives d'avenir » qui s'est tenue à Édimbourg, en novembre 2007, ainsi que de la participation de 100 États Membres à l'ITDB, et invite tous les États à participer à l'ITDB à titre volontaire ;
12. Accueille avec satisfaction les travaux de l'Agence dans le domaine des analyses nucléaires aux fins d'investigation visant à prêter assistance aux États Membres pour la détection des matières nucléaires et autres matières radioactives faisant l'objet d'un trafic illicite, l'intervention en pareil cas et la détermination de l'origine de ces matières, et invite instamment les États Membres à continuer d'appuyer les activités de l'Agence dans ce domaine ;
13. Se félicite des efforts de l'Agence pour aider les pays qui ont volontairement choisi de convertir leurs réacteurs de recherche en vue de l'utilisation d'UFE à la place d'UHE ;
14. Note avec satisfaction les travaux du Groupe consultatif sur la sécurité nucléaire consistant à communiquer les avis d'experts des États Membres sur les orientations et la mise en œuvre des activités de l'Agence relatives à la sécurité nucléaire et radiologique, et à passer en revue les documents et services associés ;
15. Approuve les mesures prises par le Secrétariat pour assurer la confidentialité des informations relatives à la sécurité nucléaire, et prie ce dernier de poursuivre ses efforts pour appliquer des mesures de confidentialité adéquates et de faire rapport selon que de besoin au Conseil des gouverneurs sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des nouvelles mesures de confidentialité ;
16. Invite tous les États Membres à contribuer au colloque sur la sécurité nucléaire qui se tiendra en mars 2009 en vue de définir les mesures à prendre pour continuer de renforcer la sécurité nucléaire au niveau mondial, et à étudier des propositions pour le Plan sur la sécurité nucléaire pour 2010-2013 ;
17. Invite le Directeur général à continuer de mettre en œuvre, en consultation et en coordination avec les États Membres et conformément au Plan sur la sécurité nucléaire pour 2006-2009, les activités de l'Agence relatives à la sécurité nucléaire, notamment la protection contre le terrorisme nucléaire et radiologique et la détection et l'intervention en cas d'actes terroristes mettant en jeu des matières nucléaires et autres matières radioactives ;
18. Salue l'initiative de l'Agence tendant à aider, selon que de besoin, les États qui le demandent à planifier leurs futures activités de sécurité nucléaire, en particulier par le biais des plans intégrés d'appui en matière de sécurité nucléaire (INSSP) ;
19. Se félicite des activités de l'Agence destinées à soutenir les initiatives prises par les États pour renforcer la sécurité nucléaire dans le monde et encourage les États à utiliser ses services consultatifs

sur la sécurité nucléaire pour échanger des vues et des conseils sur les mesures de sécurité nucléaire ;  
et

20. Prie le Directeur général de lui présenter à sa cinquante-troisième session ordinaire (2009) un rapport annuel sur la sécurité nucléaire faisant état des activités entreprises par l'Agence dans ce domaine, mettant en lumière les résultats importants de l'année précédente et indiquant les objectifs et les priorités du programme pour l'année suivante.

*4 octobre 2008  
Point 14 de l'ordre du jour  
GC(52)/OR.10, par. 183*

**GC(52)/RES/11                      Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence**

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(51)/RES/13, intitulée « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence »,
- b) Gardant à l'esprit que les objectifs de l'Agence, tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut, sont « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier » et de s'assurer que l'assistance fournie par elle-même n'est pas utilisée « de manière à servir à des fins militaires »,
- c) Rappelant qu'une des fonctions statutaires de l'Agence est « d'encourager et de faciliter, dans le monde entier, le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine »,
- d) Considérant que le renforcement des activités de coopération technique dans les domaines notamment de l'alimentation et de l'agriculture, de la santé humaine, de la gestion des ressources en eau, de l'environnement, de l'industrie, de la gestion des connaissances, et de la planification et de la production d'énergie d'origine nucléaire contribuera largement à assurer le bien-être et à améliorer la qualité de vie des peuples du monde, et en particulier de ceux des États Membres en développement de l'Agence,
- e) Soulignant l'importance de la mise en commun des connaissances nucléaires et du transfert de la technologie nucléaire aux pays en développement pour maintenir et renforcer encore leur potentiel scientifique et technologique et contribuer ainsi à leur développement socio-économique,
- f) Consciente du grand nombre de projets approuvés dans le programme de coopération technique qui ne sont pas financés (notamment les projets a),
- g) Consciente du potentiel qu'offre l'électronucléaire pour répondre aux besoins énergétiques croissants d'un certain nombre de pays et de la nécessité d'un développement durable, englobant la protection du climat,
- h) Consciente également de la nécessité d'appliquer les normes de sûreté internationalement reconnues à toutes les utilisations de la technologie nucléaire afin de protéger l'humanité et l'environnement,
- i) Rappelant les résolutions précédentes favorables aux partenariats innovants pour l'enseignement – comme l'Université nucléaire mondiale – qui rassemble des universités, des

gouvernements et l'industrie, convaincue que ce genre d'initiative peut, avec l'appui de l'Agence et des États Membres, jouer un rôle précieux dans la promotion de normes d'enseignement rigoureuses et la mise en place de capacités de direction pour une profession nucléaire en expansion dans le monde,

j) Soulignant que les ressources de l'Agence pour les activités de coopération technique (CT) devraient être suffisantes, assurées et prévisibles (SAP) afin que les objectifs assignés dans l'article II du Statut puissent être atteints, et notant que le Directeur général a publié un rapport intitulé « Des ressources suffisantes, assurées et prévisibles pour le Programme de coopération technique »,

k) Reconnaissant que le nombre des pays et territoires ayant besoin d'un appui technique a augmenté pour atteindre 122 en 2007, et donc que l'objectif du Fonds de coopération technique (FCT) devrait être fixé à un niveau adéquat et réaliste tenant compte des besoins croissants des États Membres,

l) Notant que le Conseil des gouverneurs a décidé de fixer l'objectif pour les contributions volontaires au FCT pour 2009 et 2010 à 85 millions de dollars des États-Unis pour chacune de ces années et à 86 millions de dollars pour 2011, et que les chiffres indicatifs de planification pour 2012 et 2013 s'établiront approximativement à 87 millions de dollars des États-Unis sans y être inférieurs,

m) Rappelant la décision prise par le Conseil des gouverneurs (GOV/2003/48) et approuvée par la Conférence générale à sa quarante-septième session, qui prévoit qu'un équilibre approprié devra être maintenu entre les activités promotionnelles et les autres activités statutaires de l'Agence, ainsi que dans tous les programmes sectoriels, et que l'objectif du FCT sera négocié, en tenant compte de la nature volontaire des contributions au FCT, sur la base des fluctuations du budget ordinaire et du taux d'ajustement pour hausse des prix des années correspondantes,

n) Prenant note du rapport du Vérificateur extérieur sur les comptes de l'Agence pour l'exercice 2007 (GC(52)/11), qui mentionne l'érosion du pouvoir d'achat du FCT en raison des fluctuations de change, et notant que le Conseil a demandé au Secrétariat un rapport sur les options qui permettraient de régler ce problème,

o) Rappelant l'obligation de certains États Membres en ce qui concerne les coûts de participation nationaux (CPN), notant avec appréciation le bon bilan d'un nombre croissant d'États Membres s'agissant des paiements des CPN, qui démontre le ferme engagement des États Membres bénéficiaires en faveur du programme de CT, et reconnaissant la nécessité de tenir compte du fait que les règlements financiers et les cycles budgétaires nationaux des États Membres diffèrent,

p) Prenant note des résultats du mécanisme du taux de réalisation tel qu'établi dans la résolution GC(44)/RES/8, notant avec appréciation que le taux de réalisation de 95,6 % a été atteint à la fin de 2007, et escomptant qu'il atteindra 100 %, ce qui est essentiel pour reconfirmer l'engagement des États Membres en faveur du programme de CT de l'Agence,

q) Rappelant que le financement de la CT devrait être conforme au principe de la responsabilité partagée et que tous les Membres ont une responsabilité commune en ce qui concerne le financement et le renforcement des activités de CT de l'Agence et reconnaissant l'augmentation du nombre des États Membres bénéficiaires contribuant au titre de la participation des gouvernements aux coûts,

- r) Exprimant ses remerciements aux États Membres qui versent au FCT la totalité de leur part de l'objectif du FCT dans les délais voulus,
- s) Reconnaissant que l'efficacité du mécanisme de la due prise en compte dépend de son application cohérente à tous les États Membres, et prenant note du rapport du Directeur général sur l'application du mécanisme qui fait l'objet du document GOV/INF/2008/6,
- t) Exprimant sa préoccupation devant le fait que certains États Membres ne versent pas la totalité de leur part ou ne font aucune contribution au FCT,
- u) Soulignant l'importance des activités de CT de l'Agence, dont le financement devrait être assuré notamment par la budgétisation basée sur les résultats et l'utilisation judicieuse des ressources du budget ordinaire pour le soutien et l'exécution de ces activités,
- v) Reconnaissant que la planification du capital humain et la valorisation des ressources humaines, les services d'experts, les bourses, les cours et la fourniture de matériel approprié demeurent des composantes importantes des activités de CT pour en assurer l'efficacité et la durabilité,
- w) Prenant note avec satisfaction des différentes activités menées par le Secrétariat pour mettre en œuvre la stratégie de coopération technique, notamment en organisant des réunions régionales de planification, en exécutant des activités au titre des programmes-cadres nationaux (PCN) et de la planification thématique, en faisant en sorte que les projets répondent aux priorités nationales des États Membres et en encourageant les activités de coopération technique, en particulier par l'intermédiaire de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) et des centres de ressources régionaux, le partenariat dans le développement, le renforcement d'audience et la coordination interne, conformément aux principes de gestion de la coopération technique (SEC/NOT/1790, Annexe 1),
- x) Soulignant que les PCN ne sont pas des documents juridiquement contraignants et qu'ils sont appelés à être révisés en fonction de l'évolution des priorités des États Membres et rappelant qu'ils sont élaborés par les États Membres en collaboration avec le Secrétariat pour permettre une meilleure appréciation des besoins réels des États Membres en développement et promouvoir la CTPD,
- y) Rappelant la nécessité de renforcer les activités de coopération technique et d'améliorer constamment l'efficacité et l'efficience du programme de CT en fonction des demandes et des besoins des États Membres et soulignant que toutes les mesures prises à cet égard devraient aussi préserver et renforcer la prise en charge des projets de CT par les États Membres bénéficiaires,
- z) Reconnaissant que le programme de CT contribue à la réalisation des objectifs nationaux de développement durable dans les États Membres bénéficiaires de la CT, et en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés,
- aa) Notant le rapport de novembre 2006 du Groupe de haut niveau du Secrétaire général de l'ONU sur la cohérence du système des Nations Unies, qui a proposé que tous les organismes des Nations Unies adoptent une démarche « Unis dans l'action » pour l'élaboration, le financement et l'exécution des programmes de pays, ce qui pourrait avoir un impact éventuel sur le programme de CT dans de nombreux domaines, y compris la mobilisation des ressources, tout en notant la relation entre l'Agence et le système des Nations Unies, ainsi que la nature et la spécificité du programme de CT, et notant qu'il y a des pays pilotes qui effectuent cet exercice à titre volontaire,

- bb) Reconnaissant que les organismes nationaux nucléaires et autres sont des partenaires importants pour la mise en œuvre des programmes de CT dans les États Membres et la promotion de l'utilisation des technologies nucléaires et apparentées pour atteindre les objectifs de développement national, et reconnaissant également le rôle joué à cet égard par les agents de liaison nationaux,
- cc) Prenant note avec satisfaction des activités élaborées par l'Agence dans le domaine de la gestion des connaissances nucléaires, notamment des initiatives mises en avant par le programme de CT et visant à aider les organismes nationaux nucléaires et autres à renforcer leur infrastructure de base dans ce domaine, y compris les aspects relatifs à la sûreté, et à améliorer encore leur potentiel d'autonomie et de durabilité,
- dd) Prenant note également des efforts faits, notamment dans le cadre du programme de CT, en vue d'une réduction volontaire et de la réexpédition de combustibles à l'uranium hautement enrichi (UHE) d'installations de recherche nucléaire, et
- ee) Notant la nouvelle structure du Département de la coopération technique et ses initiatives, telles que le Cadre de gestion du cycle de programme, soulignant la nécessité d'évaluer leur impact notamment sur le renforcement de la coordination, la planification du programme et la qualité de l'exécution du programme ainsi que sur l'augmentation du taux de mise en œuvre, et notant aussi la déclaration du Secrétariat selon laquelle les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) n'auront aucune incidence négative sur l'exécution et la mise en œuvre du programme de CT,
1. Prie le Secrétariat de continuer à favoriser et à renforcer le transfert de technologie et de savoir-faire dans le domaine nucléaire à des fins pacifiques entre les États Membres, tel qu'il est matérialisé par le programme de CT de l'Agence ;
  2. Prie instamment les États Membres de tout faire pour faciliter le processus d'établissement des objectifs du FCT ;
  3. Souligne qu'il est nécessaire que le Secrétariat poursuive ses travaux, en consultation avec les États Membres, pour mettre en place des moyens, notamment des mécanismes, qui permettraient d'atteindre l'objectif de ressources de CT suffisantes, assurées et prévisibles (SAP) ;
  4. Prie le Directeur général de réinstaurer et de continuer à encourager et à faciliter le partage des coûts, l'externalisation et d'autres formes de partenariat dans le développement en revoyant et en modifiant ou en simplifiant, le cas échéant, les procédures financières et juridiques pertinentes, et en mettant au point un arrangement et accord type pour ces partenariats pour s'assurer que leurs objectifs correspondent aux critères SMART (spécifique, mesurable, réalisable, réaliste et opportun) ;
  5. Prie le Secrétariat de poursuivre sa collaboration avec les États Membres, au sein des régions et des accords régionaux de coopération concernés, en vue de désigner des centres de ressources régionaux et d'autres instituts qualifiés, de formuler des lignes directrices pour l'utilisation de ces centres et de développer et d'améliorer les mécanismes de partenariat SMART dans le contexte de l'intensification de la coopération régionale et interrégionale ;
  6. Prie en outre le Directeur général de continuer à tenir compte des vues de la Conférence générale lorsqu'il demandera aux États Membres de promettre leurs parts respectives des objectifs du FCT et d'effectuer en temps utile leurs versements au FCT ;
  7. Encourage les États Membres à verser intégralement et en temps voulu leurs contributions volontaires au FCT, encourage les États Membres à verser leurs CPN en temps voulu et demande

aux États Membres bénéficiaires qui ont des arriérés au titre des dépenses de programme recouvrables (DPR) de s'acquitter de leurs obligations ;

8. Souligne la nécessité de renforcer les activités de CT et d'améliorer constamment l'efficacité et l'efficience du programme de CT en fonction des demandes et des besoins des États Membres dans tous les secteurs visés ;

9. Prie le Secrétariat de veiller à ce que les projets commencent à être mis en œuvre dans le cadre d'un programme national dès réception au moins du montant minimum à verser au titre des CPN et, à cet égard, que les activités préparatoires n'en pâtissent pas auparavant et que, si un deuxième versement dû au cours d'une biennie n'est pas effectué, le financement d'un projet du programme de base de la biennie suivante soit suspendu jusqu'à réception de l'intégralité du montant ;

10. Prie en outre le Secrétariat de continuer à étudier, en consultation avec les États Membres, la possibilité et la faisabilité de payer les CPN en nature et, dans ce contexte, de trouver des moyens efficaces pour évaluer précisément les contributions en nature en attendant l'application des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) ;

11. Prie le Secrétariat de faire tout son possible pour appliquer équitablement et efficacement le principe de la due prise en compte à tous les États Membres et d'informer le Conseil de son application aux États Membres si besoin est ;

12. Souligne la nécessité de renforcer les activités de CT, et notamment d'assurer des ressources suffisantes, ainsi que d'améliorer constamment l'efficacité, l'efficience et la durabilité des programmes ainsi que de leur gestion et prie le Secrétariat de continuer à améliorer l'examen 2002 de la stratégie de coopération technique (GOV/INF/2002/8), en consultation avec tous les États Membres, en tenant compte du nombre croissant d'États Membres sollicitant des projets de CT ;

13. Demande au Secrétariat de poursuivre ses efforts visant à améliorer l'efficacité et l'efficience de la gestion de la CT notamment en s'assurant que les éléments des projets de CT, par exemple formation, services d'experts et matériel, sont aisément accessibles aux États Membres qui les sollicitent, et demande également que la fourniture de matériel aux États Membres réponde aux normes de qualité internationales ;

14. Prie le Secrétariat d'étudier les moyens de communiquer des informations actualisées sur les progrès de la mise en œuvre du programme de CT entre les rapports annuels sur la CT ;

15. Prie le Secrétariat de jouer un rôle plus dynamique en mobilisant les ressources nécessaires à l'exécution des projets a/ et encourage les États Membres à se montrer plus souples quant à l'utilisation de leurs contributions extrabudgétaires afin que davantage de projets a/ puissent être mis en œuvre ;

16. Prie aussi le Directeur général de poursuivre, en consultation avec les États Membres, les efforts visant à renforcer les activités de CT de l'Agence par l'élaboration de programmes efficaces aux effets bien définis et ayant pour but, compte tenu de l'infrastructure et du niveau technologique des pays concernés, de promouvoir et d'améliorer les capacités scientifiques, technologiques, de recherche et réglementaires des États Membres bénéficiaires de la CT, en continuant de les aider en ce qui concerne le caractère pacifique, la sûreté, la sécurité et la réglementation des applications de l'énergie atomique et des techniques nucléaires, notamment dans les domaines a) de l'alimentation et de l'agriculture, de la santé humaine, de l'industrie, de la gestion des ressources en eau, de l'environnement, de la gestion des connaissances et de la biotechnologie, et b) de la planification et de la production d'énergie d'origine nucléaire pour les États qui s'y intéressent en tant que

composante de leur bouquet énergétique durable, dans les domaines pertinents considérés comme importants par les États Membres ;

17. Prie le Directeur général de poursuivre les consultations et les interactions avec les États intéressés, les organisations compétentes du système des Nations Unies, les institutions financières multilatérales, les organismes régionaux de développement et d'autres organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux pertinents, en vue d'assurer la coordination et l'optimisation des activités complémentaires, et de veiller à ce qu'ils soient régulièrement informés de l'impact du programme de CT sur le développement, tout en visant à obtenir des ressources suffisantes, assurées et prévisibles pour ce programme ;

18. Prie le Directeur général d'aider les États Membres intéressés à obtenir des informations pertinentes a) sur la contribution de l'électronucléaire à la réduction des émissions de GES compte tenu de l'objectif du développement durable et b) sur la contribution de la technologie des rayonnements et de la technologie nucléaire à la réduction des gaz polluants (gaz de combustion et GES), à la gestion des déchets et effluents agricoles et industriels et à l'amélioration de la sécurité des ressources en eau, en insistant sur l'utilisation des faisceaux d'électrons et des isotopes, et à préparer d'éventuels projets de CT, le cas échéant et lorsque les États en font la demande ;

19. Prie le Secrétariat de continuer, dans le cadre du programme de CT, à travailler activement pour fournir une assistance aux pays les plus touchés pour ce qui est d'atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl et de mettre en place les conditions d'un développement durable des zones affectées ;

20. Prie le Directeur général de faire tout son possible pour veiller, s'il y a lieu, à ce que le programme de CT de l'Agence contribue à la promotion des principaux secteurs recensés dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et à la réalisation des objectifs du millénaire et prie en outre le Directeur général de tenir les États Membres informés des activités menées par l'Agence à cet égard ;

21. Souligne la nécessité de comprendre le marché de la technologie nucléaire et de continuer à élaborer des mécanismes et des pratiques exemplaires pour collaborer avec les secteurs privé et public ;

22. Prie le Directeur général de promouvoir, dans le cadre du programme de CT, des activités favorisant l'autonomie et la durabilité et confirmant l'utilité des organismes nationaux nucléaires et autres dans les États Membres, en particulier les pays en développement, et d'encourager la coopération régionale et interrégionale sur cette question ;

23. Souligne l'importance de consultations entre le Secrétariat et les États Membres sur le soutien et l'exécution des activités menées au titre des accords régionaux de coopération ou d'autres arrangements régionaux de coopération, souligne aussi la nécessité d'une complémentarité entre les projets menés dans le cadre des accords régionaux de coopération avec des projets régionaux ordinaires, et note les recommandations du SAGTAC dans ce sens ;

24. Encourage le Secrétariat à poursuivre la mise en œuvre du Cadre de gestion du cycle de programme (CGCP) par étapes et à le convivialiser pour que les États Membres puissent utiliser les outils efficacement, et à prendre en compte les difficultés rencontrées et les préoccupations des États Membres lorsqu'il concevra et accomplira les étapes ultérieures, notamment le manque d'équipements et d'infrastructures de TI adaptés ;

25. Prie le Secrétariat d'établir une procédure spécifique pour faciliter les demandes de participation d'États Membres à des programmes tels que l'institut d'été de l'UNM, sous réserve que des ressources soient disponibles ; et

26. Prie le Directeur général et le Conseil des gouverneurs de rester saisis de cette question et prie en outre le Directeur général de faire rapport au Conseil des gouverneurs périodiquement et à la Conférence générale à sa cinquante-troisième session ordinaire (2009) sur l'application de la présente résolution, en mettant en relief les réalisations importantes de l'année écoulée et en indiquant les buts et priorités de l'année à venir, au titre d'un point de l'ordre du jour intitulé « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence ».

*4 octobre 2008*

*Point 15 de l'ordre du jour*

*GC(52)/OR.10, par. 187 et 188*

**GC(52)/RES/12**

**Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires**

**A.**

**Applications nucléaires non énergétiques**

**1.**

**En général**

La Conférence générale,

- a) Notant que les objectifs de l'Agence tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut sont notamment « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier »,
- b) Notant aussi que les fonctions statutaires de l'Agence, telles qu'elles sont énoncées aux alinéas A.1 à A.4 de l'article III du Statut, sont notamment d'encourager la recherche-développement et de favoriser l'échange d'informations scientifiques et techniques et la formation de scientifiques et de spécialistes dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement,
- c) Prenant note de la stratégie à moyen terme comme orientation et contribution à cet égard,
- d) Soulignant que les sciences, la technologie et les applications nucléaires concernent et contribuent à satisfaire une large gamme de besoins fondamentaux des États Membres en matière de développement socio-économique, dans des domaines tels que l'énergie, les matériaux, l'industrie, l'alimentation, la nutrition et l'agriculture, la santé humaine et les ressources en eau et notant que de nombreux États Membres bénéficient des applications des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture par le biais du programme mixte FAO/AIEA,
- e) Reconnaissant le succès de la technique de l'insecte stérile (TIS) dans la réduction ou l'éradication des populations de lucilie bouchère, de mouche tsé-tsé, de diverses mouches des fruits et autres insectes pouvant avoir un impact économiquement important,

- f) Notant le sérieux problème perpétuel des criquets en Afrique, notamment dans les zones particulièrement sujettes à la dégradation de l'environnement et à la désertification, et le fait qu'il a provoqué de graves famines dans certains pays,
- g) Confirmant le rôle important de la science, de la technologie et de l'ingénierie dans le renforcement de la sûreté et de la sécurité nucléaires,
- h) Reconnaissant la nécessité de résoudre les problèmes que pose la gestion durable des déchets radioactifs,
- i) Reconnaissant que l'utilisation pacifique de l'énergie de fusion peut progresser grâce à des efforts internationaux accrus et avec la collaboration active des États Membres et des organisations intéressés par les projets liés à la fusion,
- j) Attendant avec intérêt la 22<sup>e</sup> Conférence de l'AIEA sur l'énergie de fusion, consacrée au cinquantenaire de la fusion, qui aura lieu en octobre 2008 à Genève (Suisse), et encourageant les États Membres à participer à cet événement important,
- k) Prenant note du « Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2008 » (GC(52)/INF/3) préparé par le Secrétariat,
- l) Consciente des problèmes de contamination dus aux activités urbaines et industrielles et du rôle que peut jouer le radiotraitement dans la recherche de solutions à certains d'entre eux,
- m) Reconnaissant le recours croissant aux radio-isotopes et aux techniques radiologiques dans les soins de santé, l'amélioration des cultures, la conservation des aliments, la gestion des processus industriels, l'élaboration de nouveaux matériaux et les sciences analytiques et la mesure des effets des changements climatiques sur l'environnement,
- n) Consciente qu'il importe de renforcer l'appui à la création de capacités dans les États Membres dans les domaines émergents des techniques nucléaires pour obtenir les avantages des applications nucléaires,
- o) Notant l'utilisation croissante de la tomographie à émission de positons (TEP) et des radiopharmaceutiques élaborés en milieu hospitalier,
- p) Reconnaissant la capacité accrue des États Membres concernant l'utilisation des techniques nucléaires dans la gestion des maladies et consciente de la nécessité d'élaborer des indicateurs de performance pour mesurer cette capacité,
- q) Notant que l'Agence a entrepris de rassembler et de diffuser des données isotopiques sur des aquifères et des cours d'eau du monde entier en vue d'aider les décideurs à adopter de meilleures pratiques de gestion des eaux souterraines, et
- r) Notant avec satisfaction les programmes de bourses et de formation parrainés par le Fonds Nobel de l'AIEA pour la nutrition et la lutte contre le cancer en vue de renforcer la lutte contre cette maladie et d'améliorer la nutrition infantile dans le monde en développement,
1. Souligne la nécessité, en conformité du Statut, de poursuivre les activités de l'Agence dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires pour satisfaire les besoins fondamentaux des États Membres en matière de développement durable ;
  2. Souligne l'importance de favoriser dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires des programmes efficaces visant à mettre en commun et à améliorer encore les capacités scientifiques et technologiques des États Membres par des activités coordonnées de

recherche-développement au sein de l'Agence et entre celle-ci et les États Membres, et grâce à une assistance directe ;

3. Reconnaît l'importance des activités de l'Agence qui répondent à l'objectif de promotion du développement durable et de protection de l'environnement, et approuve ces activités ;

4. Engage instamment le Secrétariat à continuer de déployer des efforts contribuant à une meilleure compréhension et à une image bien équilibrée du rôle des sciences et de la technologie nucléaires dans le contexte d'un développement mondial durable et notamment des engagements de Kyoto ;

5. Prie le Directeur général de poursuivre, en consultation avec les États Membres, les activités de l'Agence dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'appui au développement des applications nucléaires dans les États Membres afin de renforcer les infrastructures et de promouvoir les sciences, la technologie et l'ingénierie en tenant dûment compte de la sûreté et de la sécurité nucléaires ;

6. Demande au Secrétariat de s'intéresser aux problèmes et aux besoins particuliers des États Membres dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, notamment en ce qui concerne l'utilisation de la TIS pour créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé et pour lutter contre les insectes vecteurs du paludisme et la mouche méditerranéenne des fruits, les applications uniques des isotopes pour surveiller l'absorption mondiale de dioxyde de carbone par les océans et les effets sur les écosystèmes marins de l'acidification qui en résulte, le recours aux isotopes et aux rayonnements dans la gestion des eaux souterraines et les applications liées à l'agriculture comme l'amélioration des cultures, la santé humaine, avec notamment des efforts concrets supplémentaires à travers le PACT et l'utilisation des cyclotrons pour la production et le contrôle de la qualité des radiopharmaceutiques de PET, la mise au point de matériaux nouveaux, dont des produits à valeur ajoutée dérivés de polymères naturels, l'industrie et la protection de l'environnement, ainsi que le traitement des gaz à effet de serre (GES) et des gaz de combustion résultant de l'utilisation des combustibles fossiles ;

7. Invite l'Agence à soutenir l'élaboration de principes directeurs pour l'adoption de techniques et d'équipements de pointe en médecine radiologique dans les États Membres en développement ;

8. Prie le Secrétariat de continuer à fournir une assistance pour la création de capacités en ce qui concerne l'assurance de la qualité de la mise au point de radiopharmaceutiques et la diffusion de principes directeurs sur la technologie des rayonnements basés sur les normes internationales d'assurance de la qualité ;

9. Demande instamment le renforcement des activités de partenariat FAO/AIEA pour que soient accrus les efforts permanents de soutien aux États Membres, en particulier en ce qui concerne la création de capacités interrégionales et nationales, la fourniture de conseils sur les orientations générales, l'élaboration de normes et de principes directeurs, et la recherche ciblée sur les besoins et la mise au point de méthodes ;

10. Prie le Secrétariat de lancer, en collaboration avec la FAO et les États Membres, des travaux de R-D sur l'utilisation possible des techniques nucléaires en tant qu'élément d'une approche intégrée pour la lutte contre les criquets, et de fournir une assistance appropriée à cette fin ;

11. Demande en outre que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ;

12. Recommande que le Secrétariat fasse rapport au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale, à sa cinquante-troisième session ordinaire (2009), sur les progrès accomplis dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires.

2.

**Mise au point de la technique de l'insecte stérile aux fins du contrôle et de l'éradication des moustiques vecteurs du paludisme**

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions GC(44)/RES/24 « Mesures visant à satisfaire les besoins humains immédiats » et GC(48)/RES/13.C « Mise au point de la technique de l'insecte stérile aux fins du contrôle et de l'éradication des moustiques vecteurs du paludisme »,
- b) Prenant note de la déclaration du Sommet spécial de l'Union africaine sur le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme organisé en mai 2006 à Abuja (Nigeria), selon laquelle les activités destinées à relever le double défi consistant à lutter contre la pauvreté et la pénurie de ressources humaines enregistrent des progrès modestes qui ne répondent pas aux attentes du plan d'action adopté au Sommet des chefs d'État et de gouvernement africains sur le recul du paludisme en avril 2000, à Abuja (Nigeria), en vue de réduire de moitié la mortalité due au paludisme en Afrique d'ici à 2010, et de la recommandation d'un partenariat mondial « Faire reculer le paludisme »,
- c) Prenant note aussi des efforts unis contre le paludisme mis en œuvre par la Communauté andine,
- d) Appréciant le rôle important que jouent les applications nucléaires dans la satisfaction des besoins humains,
- e) Consciente que le travail accompli par l'Agence dans le domaine des sciences et applications nucléaires à des fins autres que la production d'électricité contribue au développement durable, notamment par le biais de programmes visant à améliorer la qualité de vie de diverses façons, y compris en améliorant la santé humaine,
- f) Reconnaissant le succès de l'application intégrée de la technique de l'insecte stérile (TIS) à l'échelle d'une zone dans l'éradication de la mouche tsé-tsé, de la mouche méditerranéenne des fruits et d'autres insectes économiquement importants,
- g) Notant avec préoccupation que le paludisme, qui est transmis par les moustiques, entraîne chaque année la mort d'environ deux millions de personnes et de 300 à 500 millions de cas de paludisme clinique,
- h) Notant avec une profonde préoccupation que plus de 90 % des cas de paludisme dans le monde sont recensés en Afrique, ralentissant la croissance économique de 1,3 % par an, ce qui constitue un obstacle majeur à l'éradication de la pauvreté en Afrique,
- i) Notant que le parasite du paludisme continue de développer une résistance aux médicaments et que les moustiques également deviennent de plus en plus résistants aux insecticides, et que l'on prévoit de recourir à la TIS dans certaines conditions en complément d'autres techniques traditionnelles, en accord avec la stratégie de l'OMS « Faire reculer le paludisme », y compris la gestion intégrée du vecteur, stratégie qui préconise de ne pas se fier à une seule technique en la matière,

- j) Notant que la lutte contre les moustiques vecteurs du paludisme dans de vastes régions nécessite une méthode de lutte à l'échelle d'une zone, méthode dont la TIS est souvent un élément dans les programmes de lutte contre les ravageurs en agriculture, et que cette caractéristique représente un nouveau complément potentiellement efficace pour les programmes existants basés sur la participation des communautés,
- k) Notant avec satisfaction que la R-D sur les moustiques vecteurs du paludisme, qui a commencé avec l'inauguration, le 26 juin 2003, de l'installation « TIS-Paludisme » aux Laboratoires de l'Agence à Seibersdorf, s'est intensifiée en 2006-2007,
- l) Notant avec appréciation l'intérêt manifesté par certains donateurs et le soutien qu'ils apportent à la R-D sur l'utilisation de la TIS contre les moustiques vecteurs du paludisme, et
- m) Saluant l'appui de l'Agence à la mise au point de la TIS aux fins de la lutte contre les moustiques vecteurs du paludisme, dont fait état le rapport du Directeur général (GC(50)/14, annexe 1),
1. Prie l'Agence de continuer à renforcer, par les activités susmentionnées, la recherche nécessaire pour utiliser la TIS aux fins de la lutte contre les moustiques vecteurs du paludisme, tant en laboratoire que sur le terrain ;
  2. Prie aussi l'Agence d'associer de plus en plus au programme de recherche les établissements scientifiques et de recherche d'États Membres africains et d'autres États Membres en développement afin d'assurer leur participation en vue de l'appropriation de ce programme par les pays touchés ;
  3. Prie en outre l'Agence d'intensifier son action de mobilisation de fonds pour le programme de recherche ;
  4. Invite les donateurs à poursuivre leur soutien financier et les autres États Membres à apporter des contributions financières au programme de recherche ; et
  5. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution à sa cinquante-quatrième session ordinaire (2010).

### **3**

#### **Appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase de l'Union africaine (PATTEC-UA)**

##### La Conférence générale,

- a) Rappelant sa résolution GC(47)/RES/9, « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence » et ses résolutions GC(45)/RES/12.D, GC(46)/RES/11.D, GC(48)/RES/13.B, GC(49)/RES/12.D, GC(50)/RES/13.A.4 et GC(51)/RES/14.A-3 sur l'appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase de l'Union africaine (PATTEC-UA),
- b) Reconnaissant que les mouches tsé-tsé et la trypanosomiase qu'elles transmettent constituent un problème transfrontalier majeur en Afrique et l'une des principales contraintes au développement socio-économique du continent, qui affecte la santé humaine et animale, limite l'utilisation des terres et engendre ainsi de plus en plus de pauvreté,
- c) Reconnaissant que cette maladie continue de causer la perte de dizaines de milliers de vies humaines et de millions de têtes de bétail chaque année et menace plus de 60 millions de

personnes dans les communautés rurales de 35 pays, dont la plupart sont des États Membres de l'Agence, et que la situation ne cesse d'empirer,

d) Reconnaissant le travail en amont de l'Agence dans le cadre du Programme mixte FAO/AIEA en ce qui concerne la mise au point de la technique de l'insecte stérile (TIS) pour lutter contre la mouche tsé-tsé, et le lancement sur le terrain de projets pilotes couronnés de succès financés par le Fonds de coopération technique, lesquels sont à la base du regain d'intérêt des États Membres africains pour la recherche de solutions plus holistiques et plus durables au problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase,

e) Reconnaissant la contribution importante des programmes de l'Agence aux objectifs du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) de l'Union africaine et aux objectifs du Millénaire pour le développement (OMD),

f) Rappelant les décisions AHG/Dec.156 (XXXVI) et AHG/Dec.169 (XXXVII) des chefs d'État et de gouvernement de ce qui était alors l'Organisation de l'unité africaine (aujourd'hui Union africaine) sur l'éradication de la mouche tsé-tsé en Afrique et un plan d'action pour la conduite de la PATTEC,

g) Notant les mesures prises par la Commission de l'Union africaine pour établir à son siège à Addis-Abeba (Éthiopie) un bureau devant faire office de centre de coordination de la PATTEC-UA avec comme mandat la mise en œuvre du plan d'action de la PATTEC-UA,

h) Notant les progrès réalisés par la Commission de l'Union africaine pour ce qui est de créer des partenariats en faveur de la PATTEC-UA, y compris avec la Banque africaine de développement, d'autres organismes de financement et d'autres partenaires,

i) Sachant que la TIS est une technique éprouvée pour la création de zones exemptes de mouches tsé-tsé lorsqu'elle est associée à d'autres procédés de lutte et appliquée dans le cadre d'une méthode intégrée de lutte contre les ravageurs à l'échelle d'une zone, et

j) Consciente de l'appui continu accordé à la PATTEC-UA par l'Agence, dont fait état le rapport du Directeur général (GC(52)/3, annexe 1),

1. Apprécie le soutien continu que l'Agence apporte aux États Membres qui tentent de se doter des moyens d'utiliser la TIS et de perfectionner les techniques permettant de l'intégrer à d'autres méthodes de lutte pour créer des zones exemptes de tsé-tsé en Afrique subsaharienne, et apprécie aussi les contributions fournies par certains États Membres et des institutions spécialisées des Nations Unies pour appuyer ces efforts ;

2. Se réjouit de la conférence spéciale des donateurs organisée en février 2007 à Addis-Abeba par l'Union africaine et la Banque africaine de développement en vue de mobiliser des prêts et des subventions supplémentaires pour d'autres pays qui s'engagent dans des programmes sous-régionaux de lutte contre la mouche tsé-tsé et la trypanosomiase ;

3. Engage les États Membres à renforcer leur appui technique, financier et matériel aux actions que mènent les États africains en vue de la création de zones exemptes de mouches tsé-tsé ;

4. Prie le Secrétariat, en coopération avec les États Membres et des organisations internationales, de renforcer – par le biais du budget ordinaire, du Fonds de coopération technique et d'autres partenariats – son appui aux activités de R-D et au transfert de technologie dans les États Membres africains afin de compléter les actions qu'ils mènent pour créer et étendre ultérieurement des zones exemptes de mouches tsé-tsé ;

5. Engage instamment le Secrétariat à renforcer la création de capacités et à appuyer l'établissement de centres régionaux de formation dans les États Membres touchés afin de promouvoir la mise en valeur des ressources humaines nécessaires pour l'exécution de projets nationaux et régionaux opérationnels de la PATTEC ;

6. Souligne la nécessité d'accroître la coopération avec la Commission de l'Union africaine et d'autres partenaires régionaux et internationaux, notamment la FAO et l'OMS, afin d'harmoniser les activités conformément au plan d'action de la PATTEC-UA et de fournir des orientations ainsi que des services d'assurance de la qualité pour la planification et la mise en œuvre des projets nationaux et sous-régionaux de la PATTEC-UA ; et

7. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-troisième session ordinaire (2009).

#### **4.**

### **Plan pour produire de l'eau potable économiquement à l'aide de réacteurs nucléaires de faible ou moyenne puissance**

#### La Conférence générale,

a) Rappelant ses résolutions GC(43)/RES/15, GC(44)/RES/22, GC(45)/RES/12.A, GC(47)/RES/10.E, GC(49)/RES/12.E et GC(51)/RES/14,

b) Reconnaissant qu'un approvisionnement suffisant en eau potable salubre est d'une importance vitale pour l'ensemble de l'humanité, comme cela a été souligné dans le programme Action 21 du Sommet de Rio sur le développement et l'environnement et rappelé ultérieurement à la 19<sup>e</sup> session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies,

c) Prenant note avec une vive préoccupation du fait qu'une grande partie de la population mondiale sera confrontée, au cours des prochaines années, à des pénuries croissantes d'eau potable,

d) Notant que le dessalement de l'eau de mer au moyen de l'énergie nucléaire est techniquement faisable et généralement rentable,

e) Notant en outre qu'un certain nombre d'États Membres ont exprimé leur intérêt pour des activités relatives au dessalement de l'eau de mer au moyen de l'énergie nucléaire,

f) Notant en outre que le dessalement nucléaire a été démontré avec succès dans le cadre de divers projets dans certains États,

g) Soulignant la nécessité impérieuse d'une coopération régionale et internationale pour aider à résoudre le grave problème des pénuries d'eau potable, en particulier grâce au dessalement de l'eau de mer,

h) Prenant note avec satisfaction des diverses activités menées par le Secrétariat en coopération avec les États Membres et les organisations internationales intéressés, qui sont présentées dans le rapport du Directeur général publié sous la cote GC(52)/3,

i) Prenant note des résultats de la neuvième réunion du Groupe consultatif international sur le dessalement nucléaire (INDAG), tenue en janvier 2008, et exprimant sa satisfaction devant les efforts continus de ce dernier,

- j) Prenant note du fait que l'INDAG a recommandé à l'Agence de créer un ensemble de documents et logiciel pour fournir des instructions et des informations sur le lancement de programmes de dessalement dans les États Membres,
- k) Rappelant que l'Agence a entrepris un programme pour aider les pays en développement qui s'intéressent aux réacteurs de faible ou moyenne puissance (RFMP) à étudier les questions d'économie, de sûreté et de fiabilité et les mesures techniques anti-prolifération,
- l) Reconnaissant que les RFMP innovants présentent aussi un intérêt particulier pour des applications autres que la production d'énergie électrique, notamment le dessalement de l'eau de mer,
- m) Notant la publication en janvier 2007 du document IAEA-TECDOC-1536 sur la situation des réacteurs de faible puissance sans rechargement sur place,
- n) Notant avec satisfaction les activités effectuées par l'Agence sur le dessalement nucléaire dans un certain nombre de pays,
- o) Saluant les efforts faits par le Secrétariat pour coordonner la mise au point de simulateurs de réacteurs nucléaires fonctionnant sur ordinateur personnel, et
- p) Prenant note des efforts déployés par le Directeur général pour solliciter des fonds supplémentaires pour le dessalement nucléaire,
1. Prie le Directeur général de poursuivre les consultations et de maintenir des contacts avec les États Membres intéressés, les organismes compétents du système des Nations Unies, les institutions financières multilatérales, les organismes de développement régionaux et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales appropriées au sujet d'activités relatives au dessalement de l'eau de mer au moyen de l'énergie nucléaire ;
  2. Invite le Directeur général à :
    - a) Continuer de prendre les mesures appropriées pour aider les États Membres, en particulier les pays en développement, engagés dans des actions préparatoires à des projets de démonstration, et
    - b) Poursuivre, sous réserve que des ressources soient disponibles, les travaux sur les aspects du dessalement de l'eau de mer liés à la sûreté ;
  3. Invite l'INDAG à continuer de servir de cadre à des activités de conseil et d'examen concernant le dessalement nucléaire ;
  4. Souligne la nécessité d'une coopération internationale pour la planification et l'exécution de programmes de démonstration en matière de dessalement nucléaire, par le biais de projets nationaux et régionaux ouverts à la participation de tout pays intéressé ;
  5. Prie le Directeur général et les États Membres intéressés d'inclure dans les études de faisabilité, outre les aspects techniques, l'impact socio-économique de cette technologie ;
  6. Invite en outre le Directeur général à mobiliser des fonds d'amorçage et d'autres financements appropriés auprès de sources extrabudgétaires pour servir de catalyseur et contribuer à l'exécution de toutes les activités de l'Agence relatives au dessalement nucléaire et au développement de RFMP innovants ;
  7. Prie le Directeur général de prendre note du rang de priorité élevé que les États Membres intéressés accordent au dessalement nucléaire de l'eau de mer et au développement de RFMP lors du

processus d'élaboration du programme et budget de l'Agence, et de promouvoir un échange d'informations et une coopération efficaces dans ce domaine au niveau international ;

8. Prie en outre le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-troisième session ordinaire (2009) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

## 5.

### **Renforcement de l'appui aux États Membres dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture**

La Conférence générale,

- a) Prenant note de la crise mondiale de la sécurité alimentaire avec des prix alimentaires en hausse rapide dans le monde entier, qui ont des incidences socio-économiques négatives importantes et des conséquences politiques dans toutes les régions du monde,
  - b) Reconnaissant le rôle central du développement agricole pour ce qui est d'atteindre plusieurs des objectifs clés du Millénaire pour le développement (OMD), en particulier la réduction de l'extrême pauvreté et de la faim,
  - c) Reconnaissant que l'accroissement de la productivité agricole, par l'augmentation des rendements des cultures et l'amélioration de la productivité et de l'adaptation du bétail plutôt que par la mise en culture de davantage de terres, sera l'un des facteurs déterminants pour réduire la pauvreté, satisfaire la demande alimentaire croissante et répondre à la diminution des ressources agricoles, tout en maintenant les ressources naturelles agricoles et en préservant l'environnement,
  - d) Saluant la création en 1964 d'une division mixte de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) chargée du développement et de l'application des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture,
  - e) Reconnaissant qu'il importe de mettre à la disposition des États Membres en développement les techniques nucléaires dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture,
  - f) Notant que de nombreux États Membres ont rejoint l'Agence précisément pour bénéficier des avantages de l'application pacifique des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture,
  - g) Reconnaissant que la demande par les États Membres d'assistance technique dans le domaine des applications nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture a considérablement augmenté, comme le montre l'augmentation de 44 %, entre 2002 et 2007, des projets de coopération technique concernant l'agriculture, et
  - h) Saluant le document GOV/INF/2008/12-GC(52)/INF/10 sur la « Contribution de la Division mixte FAO/AIEA à l'alimentation et à l'agriculture », et rappelant sa résolution GC(51)/RES/14.A.1,
1. Souligne la nécessité d'exploiter et d'accroître le pouvoir unique de réduire la pauvreté que possède l'agriculture dans les pays en développement ;
  2. Prie le Secrétariat de redoubler d'efforts pour notamment réduire l'insécurité alimentaire dans les États Membres et d'accroître sa contribution pour ce qui est d'augmenter la productivité et la

durabilité agricoles par le développement et l'application intégrée des sciences et des techniques nucléaires ;

3. Prie le Secrétariat de continuer d'élaborer et d'appliquer des techniques nucléaires, notamment, dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture en mettant en œuvre une approche holistique et intégrée – à savoir, gestion des sols et de l'eau, sélection et production végétales, lutte contre les insectes ravageurs, production et santé animales et sécurité sanitaire des aliments ;

4. Exprime sa satisfaction des travaux entrepris par la Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture, y compris le Laboratoire FAO/AIEA d'agronomie et de biotechnologie de Seibersdorf, dans le cadre du budget ordinaire et du Fonds de coopération technique pour les États Membres dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture et de la gestion des ressources naturelles par le biais, notamment, de la création de capacités et de la formation, de la recherche appliquée pour l'amélioration et l'adaptation de nouvelles technologies, de la création de réseaux avec des partenaires nationaux, régionaux et internationaux, et du transfert de technologie vers des projets pilotes et opérationnels ;

5. Engage le Secrétariat à continuer de renforcer ses activités dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture par la création de capacités interrégionales, régionales et nationales, afin de faciliter le transfert de technologie vers les États Membres en développement ;

6. Exprime sa satisfaction des contributions financières et extrabudgétaires versées par des États Membres et d'autres à l'appui, notamment, du programme de l'Agence relatif à l'alimentation et l'agriculture, et encourage les États Membres à continuer de verser des contributions pour ces activités ;

7. Encourage le Secrétariat à poursuivre les consultations avec la FAO pour continuer ce partenariat, qui pourrait être encore renforcé par un examen commun des activités et des résultats, et à continuer d'ajuster et d'adapter ses activités de mise au point de technologie, de création de capacités et de transfert de technologie et ses services en répondant aux demandes et aux besoins des États Membres dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture ; et

8. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-quatrième session ordinaire (2010).

## **B.**

### **Applications nucléaires énergétiques**

#### **1.**

##### **En général**

##### La Conférence générale.

a) Rappelant la résolution GC(51)/RES/14/B et ses résolutions précédentes sur le renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires,

b) Notant que les objectifs de l'Agence tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut sont notamment « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier »,

- c) Notant aussi que les fonctions statutaires de l'Agence sont notamment « d'encourager et de faciliter, dans le monde entier, l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine », « de favoriser l'échange de renseignements scientifiques et techniques » et « de développer les échanges et les moyens de formation de savants et de spécialistes dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques », y compris la production d'énergie électrique, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement,
- d) Soulignant que l'accès à l'énergie et sa disponibilité sont vitaux pour le développement humain,
- e) Reconnaissant que la santé environnementale de la planète, notamment les mesures visant à réduire la pollution de l'air et à faire face au risque de changement climatique mondial, est une préoccupation grave que tous les gouvernements doivent considérer comme une priorité, et notant que la production électronucléaire n'entraîne ni pollution de l'air ni émission de gaz à effet de serre en fonctionnement normal,
- f) Consciente des questions de sûreté et de sécurité liées à l'énergie nucléaire, de même que de la nécessité de résoudre les problèmes de gestion des déchets radioactifs de façon durable, mais consciente aussi des efforts internationaux permanents déployés à cet égard,
- g) Reconnaissant qu'une diversification des sources d'énergie sera nécessaire au XXI<sup>e</sup> siècle pour permettre un accès à des ressources énergétiques et électriques durables dans toutes les régions du monde, et que les États Membres utilisent différents moyens d'atteindre les objectifs de sécurité énergétique et de protection du climat,
- h) Reconnaissant que chaque État a le droit de définir sa politique énergétique nationale en fonction de ses besoins nationaux et de ses obligations internationales,
- i) Rappelant la déclaration finale du président de la Conférence ministérielle internationale sur l'énergie nucléaire pour le XXI<sup>e</sup> siècle, organisée par l'Agence à Paris en mars 2005, lors de laquelle des vues très diverses ont été exprimées et la grande majorité des participants ont affirmé que l'électronucléaire pouvait apporter une contribution majeure à la satisfaction des besoins énergétiques et à la promotion d'un développement durable au XXI<sup>e</sup> siècle, pour un grand nombre de pays tant développés qu'en développement,
- j) Consciente du rôle que joue actuellement l'électronucléaire en fournissant 15,2 % de l'électricité dans le monde, et du fait qu'un certain nombre de pays qui ont envisagé ou envisagent des projets d'énergie nucléaire considèrent que cette dernière sera un apport crucial à leurs stratégies de développement durable et contribuera à la sécurité énergétique mondiale tout en permettant de réduire la pollution de l'air et de faire face au changement climatique, tandis que d'autres ont des vues différentes selon leur évaluation des avantages et des risques,
- k) Soulignant à cet égard le rôle et la contribution des divers programmes concernant l'électronucléaire, le cycle du combustible et la technologie des déchets, notamment pour une meilleure compréhension des futurs scénarios nucléaires mondiaux, en matière de promotion de la coopération internationale concernant l'énergie nucléaire, et notant diverses initiatives,,
- l) Confirmant que l'utilisation de l'énergie nucléaire doit s'accompagner d'engagements relatifs à des niveaux efficaces de garanties, de sûreté et de sécurité et conformes à la législation nationale et aux obligations internationales respectives des États, et d'une application continue de ces niveaux,

- m) Reconnaissant le rôle unique que joue l'Agence, et en particulier la contribution qu'elle apporte actuellement par le biais du Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO), en rassemblant tous les États Membres intéressés pour qu'ils examinent ensemble les innovations concernant les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire,
- n) Reconnaissant que le développement et la mise en œuvre de l'infrastructure appropriée pour appuyer l'introduction de l'électronucléaire et son utilisation sûre, sécurisée et efficiente, en tenant compte des normes pertinentes de l'AIEA, constituent une question cruciale, notamment pour les pays qui envisagent et planifient d'introduire l'électronucléaire,
- o) Notant les nombreuses demandes d'assistance reçues de la part d'États Membres planifiant d'introduire la production électronucléaire concernant la conduite d'études énergétiques pour évaluer les options futures et la création d'une infrastructure technique, humaine, juridique, réglementaire et administrative appropriée, reconnaissant le rôle de l'Agence à cet égard et l'importance de l'assistance qu'elle apporte, et notant avec intérêt les activités qu'elle mène dans ce domaine aux fins de l'utilisation sûre, sécurisée et efficiente de l'électronucléaire,
- p) Notant le nombre croissant d'États Membres demandant conseil sur la prospection des ressources d'uranium et sur l'extraction et le traitement pour produire de l'uranium de manière sûre et efficace tout en réduisant le plus possible l'impact environnemental, et reconnaissant l'importance de l'assistance de l'Agence dans ce domaine,
- q) Notant avec intérêt l'importance croissante de la mise en valeur des ressources humaines et de la gestion des connaissances dans le contexte actuel d'un regain d'intérêt pour l'électronucléaire, et reconnaissant dans ce contexte la contribution importante des programmes et des orientations de l'Agence et la nécessité de poursuivre ces activités,
- r) Prenant note des activités que mène l'Agence pour aider les États Membres intéressés par la mise au point et l'implantation des réacteurs de faible ou moyenne puissance, et encourageant celle-ci à renforcer et à cibler davantage ces activités pour contribuer à satisfaire la demande des pays en développement ayant un petit réseau électrique de manière efficiente, sûre et sécurisée, en tenant dûment compte de la gestion des déchets,
- s) Prenant note de l'amélioration du bilan de performance des centrales nucléaires dans le monde, et reconnaissant le rôle essentiel de l'Agence, en tant que principale tribune internationale pour l'échange d'informations et de données d'expérience relatives à l'exploitation des centrales nucléaires, pour leur amélioration continue au sein des États Membres et des organisations internationales comme l'AEN et d'ONG comme la WANO,
- t) Confirmant le rôle important des sciences et de la technologie face aux enjeux permanents de la sûreté, de la sécurité et de la non-prolifération nucléaires, et pour la gestion des déchets nucléaires,
- u) Prenant note du « Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2008 » (GC(52)/INF/3) préparé par le Secrétariat,
- v) Soulignant l'importance croissante des bases de données et des systèmes internet de l'Agence pour l'échange et l'obtention d'informations et de connaissances relatives à la sûreté nucléaire, tant pour le public que pour les spécialistes, et
- w) Prenant note d'autres coopérations bilatérales et multilatérales destinées à compléter et à enrichir les programmes de l'Agence,

1. Affirme l'importance du rôle que joue l'Agence en facilitant, par le biais de la coopération internationale entre États Membres intéressés, le développement et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, y compris l'application spécifique de la production d'électricité, en aidant ces États à cet égard, en développant la coopération internationale et en diffusant auprès du public des informations impartiales sur l'énergie nucléaire ;
2. Souligne l'importance de favoriser dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications liées à l'électronucléaire des programmes efficaces visant à mettre en commun et à améliorer encore les capacités scientifiques et technologiques des États Membres intéressés par une coopération et des activités coordonnées de recherche-développement au sein de l'Agence, entre les États Membres, y compris par le biais d'accords régionaux de coopération, et entre l'Agence et les États Membres intéressés ;
3. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ;
4. Reconnaît l'importance des activités de l'Agence qui répondent à l'objectif de promotion du développement durable et de protection de l'environnement, et approuve ces activités ;
5. Recommande que le Secrétariat continue de contribuer à une meilleure compréhension et à une image équilibrée du rôle des sciences et de la technologie nucléaires dans le contexte d'un développement mondial durable et, à cet égard, salue ses contributions aux débats internationaux pertinents ;
6. Souligne l'importance, lors du développement de l'énergie nucléaire, notamment de l'électronucléaire et des activités du cycle du combustible connexes, de veiller à la sûreté, à la sécurité, à la non-prolifération et à la protection de l'environnement ;
7. Prie le Secrétariat de poursuivre, en consultation avec les États Membres intéressés, les activités de l'Agence dans les domaines des sciences et de la technologie nucléaires pour les applications énergétiques dans les États Membres, en vue de renforcer les infrastructures et de promouvoir les sciences, la technologie et l'ingénierie ;
8. Prie en particulier le Secrétariat de poursuivre et d'intensifier ses efforts relatifs à l'électronucléaire, au cycle du combustible et à la technologie des déchets en se concentrant notamment sur les domaines techniques où la nécessité d'apporter des améliorations, de faire des progrès et d'accroître la collaboration internationale se fait le plus sentir ;
9. Prend acte du travail effectué au sein du Secrétariat par le Groupe d'appui à l'énergie d'origine nucléaire chargé de fournir un soutien coordonné aux États Membres intéressés en ce qui concerne les infrastructures requises pour l'introduction ou le développement sûrs, sécurisés et efficaces de l'électronucléaire ;
10. Note avec satisfaction l'organisation à Beijing, en 2009, d'une conférence internationale de haut niveau sur la situation de l'énergie nucléaire dans le monde et son évolution mettant plus particulièrement l'accent sur l'électronucléaire, et encourage les États Membres intéressés à participer à cette manifestation importante ;
11. Prend note du rapport du Secrétariat sur le financement de l'électronucléaire en tant qu'option visant à satisfaire les besoins énergétiques (NG-T-4.2) et de la poursuite de ses travaux sur ce sujet, en particulier en ce qui concerne les besoins des pays en développement intéressés, et encourage les États Membres intéressés à œuvrer de façon à résoudre les questions financières liées à l'introduction de l'électronucléaire ;

12. Note avec satisfaction l'organisation d'ateliers sur des questions essentielles liées au recours à l'électronucléaire, comme les technologies et les aspects économiques, la compétitivité de l'électronucléaire et d'autres technologies énergétiques, la mise en place des infrastructures requises pour une utilisation sûre, sécurisée et efficiente de l'électronucléaire, le dessalement, la séparation et la transmutation, ainsi que la formation de nombreux spécialistes des États Membres dans le cadre de divers cours régionaux et nationaux, et encourage l'Agence à poursuivre ces activités ;
13. Reconnaît l'importance des projets de coopération technique de l'Agence visant à aider les États Membres pour l'analyse et la planification énergétiques et la mise en place des infrastructures requises pour l'introduction et l'utilisation sûres, sécurisées et efficaces de l'électronucléaire, et encourage les États Membres intéressés à examiner des moyens d'aider davantage les pays en développement dans ce domaine par un renforcement de la coopération technique de l'Agence ;
14. Note avec intérêt le rapport du Secrétariat sur la situation internationale et les perspectives de l'électronucléaire (GC(52)/INF/6), qui dresse un tableau exhaustif de la situation internationale et des perspectives de l'électronucléaire à l'intention des États Membres et des décideurs du monde entier, et le fait qu'il sera publié tous les deux ans ; et
15. Recommande au Secrétariat de faire rapport au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-troisième session ordinaire sur les faits marquants se rapportant à la présente résolution.

## 2.

### **Approches destinées à appuyer le développement de l'infrastructure électronucléaire**

#### La Conférence générale.

- a) Reconnaissant que le développement et la mise en œuvre de l'infrastructure appropriée pour appuyer l'introduction de l'électronucléaire et son utilisation sûre et efficiente constituent une question d'importance, notamment pour les pays qui envisagent et planifient l'introduction de l'électronucléaire,
- b) Rappelant ses résolutions GC(50)/RES/13.B.2 et GC(49)/RES/12.G sur les approches destinées à appuyer le développement de l'infrastructure électronucléaire,
- c) Reconnaissant le rôle important que joue l'Agence en aidant les États Membres qui envisagent et planifient l'introduction de l'électronucléaire par des évaluations des besoins en infrastructure, en tenant compte des considérations économiques, sociales et politiques, pour appuyer l'utilisation sûre, sécurisée et efficiente de l'électronucléaire,
- d) Prenant note de l'importance dans un programme électronucléaire de ressources humaines adéquates pour assurer, notamment, la réglementation de la sûreté et de la sécurité, et de la pénurie mondiale de telles ressources tant dans les pays développés que dans les pays en développement,
- e) Reconnaissant que la mise au point de technologies électronucléaires innovantes offre des possibilités prometteuses pour réduire les besoins en infrastructure grâce à des approches novatrices de ces besoins, un objectif réalisable grâce aux aspects innovants des technologies électronucléaires futures, et reconnaissant que ces approches des besoins en infrastructure pourraient aussi être appliquées pour appuyer l'utilisation sûre, sécurisée et efficiente des technologies électronucléaires existantes,

- f) Reconnaissant que la question des besoins en infrastructure pour les technologies électronucléaires innovantes est un sujet important dans le cadre du Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) de l'Agence, et
- g) Prenant note d'autres initiatives internationales axées sur l'appui au développement de l'infrastructure,
1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat pour leurs efforts de mise en œuvre de la résolution GC(50)/RES/13.B.2, dont il est rendu compte dans le document GC(52)/3, en particulier pour la publication du n° NG-G-3.1 de la collection Énergie nucléaire intitulé *Milestones in the Development of a National Infrastructure for Nuclear Power*, qui donne des orientations très utiles sur l'infrastructure dont un pays a besoin ;
  2. Se félicite des ateliers prévus pour décembre 2008 afin de donner des informations sur la méthodologie d'évaluation de l'infrastructure et sur la mise en place de l'organisme d'application du programme d'énergie nucléaire (NEPIO) dont il est question dans la publication susmentionnée de l'Agence ;
  3. Encourage le Secrétariat, dans le cadre de ses programmes et de son budget existants, et en s'appuyant sur son travail relatif aux technologies nucléaires innovantes et ses programmes existants de promotion d'infrastructures nationales durables de réglementation, à entreprendre d'autres évaluations des approches et des options appropriées pour répondre aux besoins en infrastructure en vue d'appuyer l'introduction de technologies électronucléaires et leur utilisation sûre, sécurisée et efficace, pour les États Membres qui envisagent ou planifient l'introduction de technologies électronucléaires au XXI<sup>e</sup> siècle ;
  4. Invite tous les États Membres intéressés par l'élaboration et l'application des systèmes électronucléaires actuels et innovants, et en particulier les États Membres en développement qui souhaitent étudier ou planifier l'introduction de technologies électronucléaires, à contribuer, en tant que de besoin, à ces évaluations en fournissant des informations permettant à l'Agence d'utiliser toute sa panoplie d'outils pour appuyer le développement de l'infrastructure ;
  5. Encourage le Secrétariat à tenir compte des résultats de ses évaluations des besoins en infrastructure dans le cadre de ses programmes et de ses activités en cours concernant l'électronucléaire ;
  6. Engage le Secrétariat, en particulier et sous réserve que des ressources soient disponibles, à s'attacher aux activités visant à aider les États Membres intéressés à évaluer leurs besoins en ressources humaines et à trouver des moyens d'y répondre ;
  7. Note avec intérêt les activités entreprises par des États Membres, tant individuellement que collectivement, pour coopérer au développement de l'infrastructure et encourage un tel échange ; et
  8. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa 53<sup>e</sup> session au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

3.

**Activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes**

La Conférence générale,

- a) Rappelant les fonctions statutaires de l'Agence qui sont « d'encourager et de faciliter le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine ... et ... de favoriser l'échange de renseignements scientifiques et techniques »,
- b) Rappelant aussi ses résolutions GC(44)/RES/21, GC(45)/RES/12.F, GC(46)/RES/11.C, GC(47)/RES/10.C, GC(48)/RES/13.F, GC(49)/RES/12.F, GC(50)/RES/13.B1 et GC(51)/RES/14.B.3 relatives aux activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes,
- c) Consciente de la nécessité du développement durable et de la contribution que peut apporter l'énergie d'origine nucléaire à la satisfaction des besoins énergétiques croissants au XXI<sup>e</sup> siècle,
- d) Notant que le Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) de l'Agence peut fournir une instance aux experts techniques pour examiner les visions, les perspectives et les scénarios mondiaux, et explorer l'élaboration et le déploiement de systèmes d'énergie nucléaire innovants,
- e) Notant les progrès accomplis dans un certain nombre d'États Membres en ce qui concerne la mise au point de systèmes d'énergie nucléaire innovants et le grand potentiel technique et économique qu'offre une collaboration internationale pour le développement de cette technologie,
- f) Notant que l'Agence a des groupes de travail techniques qui cherchent à faciliter les innovations concernant les réacteurs et les cycles du combustible avancés et que l'INPRO, auquel 27 États Membres et la Commission européenne sont parties, complète ces activités,
- g) Reconnaissant que l'INPRO convient pour ce qui est de fournir une plate-forme et des outils pour :
  - 1) L'évaluation, au moyen d'une approche holistique, de systèmes d'énergie nucléaire innovants du point de vue des aspects économiques, de l'infrastructure, de la sûreté, de l'utilisation des ressources, de la réduction du volume des déchets, de la protection de l'environnement, de la résistance à la prolifération et de la protection physique pour la détermination des mesures nécessaires à la mise au point et l'implantation de ces systèmes susceptibles de contribuer au développement durable,
  - 2) La conduite de discussions et la réalisation de projets de collaboration entre les États Membres intéressés pour étudier des systèmes d'énergie nucléaire innovants, y compris des réacteurs de puissance et des options du cycle du combustible innovants, et
  - 3) Le dialogue entre les utilisateurs potentiels dans les pays en développement et les détenteurs de la technologie de systèmes d'énergie nucléaire en vue d'examiner les questions innovantes dans le domaine institutionnel et en matière d'infrastructure, de promouvoir l'élaboration de systèmes d'énergie nucléaire innovants, ou comme base de discussions à différents stades du déploiement de tels systèmes,

- h) Rappelant les recommandations présentées dans le Rapport sur l'évaluation du programme 2007 au sujet de l'INPRO,
- i) Notant les progrès accomplis dans le cadre d'autres initiatives bilatérales et internationales, telles que le Forum international Génération IV et le Partenariat mondial pour l'énergie nucléaire (GNEP), et leur contribution à l'élaboration de solutions innovantes applicables à l'énergie d'origine nucléaire, et
- j) Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur général sur la mise au point de systèmes d'énergie nucléaire innovants contenu dans le document GC(52)/3,
1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat des travaux menés en application des résolutions pertinentes de la Conférence générale, en particulier des résultats obtenus à ce jour au titre de l'INPRO ;
  2. Souligne le rôle important que l'Agence peut jouer en aidant les États Membres intéressés à planifier et à développer leur infrastructure nucléaire en appliquant la méthodologie INPRO pour l'évaluation des questions concernant la sûreté, la résistance à la prolifération, la durabilité, l'environnement, l'infrastructure et l'économie associées aux réacteurs et aux cycles du combustible innovants, et à choisir et mettre en œuvre des stratégies efficaces adaptées à leurs besoins en matière de développement ;
  3. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ;
  4. Engage instamment les États Membres parties à l'INPRO à étudier le rôle et la place de l'énergie nucléaire dans les bouquets énergétiques pour un développement économique durable ;
  5. Recommande que l'INPRO poursuive les actions et lance des activités, y compris la création de capacités, qui facilitent la mise au point et le déploiement de technologies de réacteurs et d'options du cycle du combustible innovantes ;
  6. Engage le Secrétariat à se pencher sur les recommandations relatives à l'INPRO présentées dans le Rapport sur l'évaluation du programme 2007, et à faire rapport au Conseil des gouverneurs ;
  7. Prie le Secrétariat de fournir aux États Membres intéressés une formation à la méthodologie INPRO et à son application et une assistance pour cette application s'ils le demandent ;
  8. Invite tous les États Membres intéressés à participer, sous les auspices de l'Agence, aux activités de la phase 2 de l'INPRO pour examiner les questions concernant les réacteurs et les cycles du combustible nucléaires innovants, les moyens institutionnels, le développement des infrastructures, en particulier en poursuivant les études d'évaluation de ces technologies et de ces systèmes ainsi que de leur rôle dans les scénarios nationaux, régionaux et mondiaux pour l'utilisation de l'énergie nucléaire, ainsi que pour recenser les problèmes communs susceptibles de faire l'objet de projets de collaboration, y compris des projets de recherche coordonnée et des initiatives communes, et les modalités de mise en œuvre commune ;
  9. Encourage les États Membres intéressés à examiner ensemble, dans le cadre d'efforts concertés des pays développés et en développement, comment répondre aux besoins énergétiques et contribuer au développement économique, notamment, en mettant au point et en déployant des systèmes d'énergie nucléaire innovants, compte tenu du rôle éventuel d'initiatives récentes visant à poursuivre le développement de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire en conformité avec les engagements de non-prolifération ;

10. Recommande que le Secrétariat continue d'examiner, en faisant appel à la méthodologie INPRO, les options infrastructurelles pour le déploiement de systèmes d'énergie nucléaire et d'options du cycle du combustible innovants moins préoccupants du point de vue de la prolifération et ayant de vastes applications ;
11. Demande au Secrétariat et aux États Membres qui sont à même de le faire d'étudier la disponibilité de technologies nouvelles, résistant mieux à la prolifération, pour le recyclage du combustible usé et son utilisation dans des réacteurs avancés avec des contrôles appropriés et pour l'évacuation à long terme des déchets restants ;
12. Reconnaissant que le financement de l'INPRO provient en partie du budget ordinaire et, pour une large part, des ressources extrabudgétaires, prie le Directeur général de renforcer les activités de l'Agence liées au développement de techniques innovantes, sous réserve de la disponibilité de ressources, en particulier grâce à une meilleure coordination des activités des groupes de travail techniques et de l'INPRO ;
13. Souligne la nécessité d'une collaboration internationale pour la mise au point de techniques nucléaires innovantes, dont des technologies habilitantes, et le potentiel considérable qu'ont les travaux menés en collaboration et la valeur ajoutée qu'ils apportent, ainsi que l'importance de tirer parti des synergies entre les activités internationales concernant la mise au point de techniques nucléaires innovantes ;
14. Recommande que le Secrétariat et l'INPRO continuent d'étudier les possibilités de synergie entre les activités de l'INPRO et celles menées dans le cadre d'autres initiatives internationales dans des domaines liés à la coopération internationale pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la sûreté, la résistance à la prolifération et d'autres questions de sécurité ;
15. Recommande que le Secrétariat publie chaque année un rapport technique concernant les activités de l'INPRO ;
16. Invite tous les États Membres intéressés à contribuer aux activités relatives aux techniques nucléaires innovantes en fournissant des informations scientifiques et techniques, un appui financier ou des experts techniques et des spécialistes d'autres domaines pertinents, et en exécutant des projets communs sur des systèmes d'énergie nucléaire innovants ; et
17. Prie en outre le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-troisième session ordinaire (2009) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

## **C. Connaissances nucléaires**

### La Conférence générale,

- a) Reconnaissant que la préservation et le renforcement des connaissances nucléaires et l'existence d'un personnel qualifié sont essentiels à tous les aspects de l'activité humaine afférents à la poursuite et à la propagation de l'utilisation sûre de toutes les technologies nucléaires à des fins pacifiques,
- b) Rappelant ses résolutions GC(50)/RES/13.C, GC(48)/RES/13.E, GC(47)/RES/10.B et GC(46)/RES/11.B sur les connaissances nucléaires,

- c) Notant le rôle important que joue l'Agence en aidant les États Membres à préserver et renforcer les connaissances nucléaires et en favorisant la collaboration internationale à cet égard,
  - d) Consciente des préoccupations que suscitent une pénurie de personnel dans le domaine nucléaire et l'éventualité d'une érosion de la base de connaissances nucléaires,
  - e) Reconnaissant que la préservation et le renforcement des connaissances nucléaires nécessitent une formation aussi bien théorique que pratique pour la planification des remplacements et la préservation ou le développement des connaissances existantes dans les domaines de la science et de la technologie nucléaires,
  - f) Notant que la nécessité de préserver, de renforcer ou de consolider les connaissances nucléaires est indépendante de l'expansion future des applications des technologies nucléaires, y compris leur réglementation,
  - g) Reconnaissant le rôle utile que jouent la coordination et la coopération internationales, qu'il s'agisse de favoriser les échanges d'informations et de données d'expérience et de mettre en œuvre des mesures devant aider à résoudre des problèmes communs, ou de tirer profit des occasions qui s'offrent en matière de formation théorique et pratique et de préservation et de renforcement des connaissances nucléaires, et
  - h) Notant les recommandations de la Conférence internationale sur la gestion des connaissances dans les installations nucléaires, tenue à Vienne en 2007, et la réunion de hauts responsables sur la coopération en matière de gestion des connaissances nucléaires pour le développement tenue à Vienne en 2008,
1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat de s'occuper des questions de préservation et de renforcement des connaissances nucléaires en réponse aux résolutions pertinentes de la Conférence générale, comme indiqué dans le document GC(52)/3, y compris en particulier la tenue en 2007 de la Conférence internationale sur la gestion des connaissances dans les installations nucléaires ;
  2. Félicite le Secrétariat en ce qui concerne la formulation de méthodologies et de recommandations exhaustives pour la gestion des connaissances nucléaires, et l'élaboration de huit publications sur des projets pilotes clés ayant trait à la gestion des connaissances nucléaires au cours des deux dernières années ;
  3. Prie instamment le Secrétariat de continuer de renforcer, sous réserve que des ressources soient disponibles, ses efforts actuels et prévus dans ce domaine, en tenant compte de la nécessité d'une approche ciblée et harmonisée, de consulter les États Membres et d'autres organisations internationales, de tenir compte des conclusions des réunions internationales pertinentes sur l'élaboration continue d'une stratégie globale de l'Agence couvrant tous les aspects de la formation théorique et pratique et de la qualification dans le domaine nucléaire, ainsi que la préservation et le renforcement des connaissances nucléaires, et de continuer à faire mieux connaître ses efforts visant à préserver et à renforcer les connaissances nucléaires, et en particulier :
    - a) Prie le Secrétariat d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, à leur demande et sous réserve que des ressources soient disponibles, à garantir la préservation de la formation théorique et pratique dans tous les secteurs d'utilisation de la technologie nucléaire à des fins pacifiques, qui est une condition indispensable pour la planification des remplacements, en particulier par la mise en réseau de la formation théorique et pratique, y compris des activités de l'Université nucléaire mondiale et du Réseau asiatique d'enseignement en technologie nucléaire, encourage les États Membres qui

sont à même de le faire à participer à ce réseau et à le renforcer, et souligne l'importance du programme de coopération technique dans ce contexte ;

b) Prie le Secrétariat de poursuivre, en consultation avec les États Membres, l'élaboration de recommandations et de méthodologies pour la planification, la conception et la mise en œuvre de programmes de gestion des connaissances nucléaires, notamment de programmes destinés à préserver les connaissances et à poursuivre la formation théorique et pratique, et de diffuser ces recommandations par l'intermédiaire de missions d'experts, de publications et d'ateliers dans les États Membres ;

c) Prie le Secrétariat de continuer à renforcer et à mettre à la disposition des États Membres les sources d'informations et de connaissances nucléaires sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, notamment le Système international d'information nucléaire (INIS) et la Bibliothèque de l'AIEA ;

d) Prie le Secrétariat de poursuivre l'élaboration d'outils et de méthodes visant à recueillir, partager et préserver les connaissances nucléaires, en tenant compte également de l'importance croissante des informations et des connaissances disponibles sur l'internet ;

4. Prie le Directeur général de tenir compte du vif intérêt que les États Membres continuent de porter à l'ensemble des questions ayant trait aux connaissances nucléaires lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme de l'Agence ; et

5. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa 54<sup>e</sup> session au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

*4 octobre 2008*

*Point 16 de l'ordre du jour*

*GC(52)/OR.9, par. 20*

**GC(52)/RES/13**

**Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel**

La Conférence générale<sup>1</sup>

a) Rappelant la résolution GC(51)/RES/15,

b) Convaincue que les garanties de l'Agence favorisent l'accroissement de la confiance entre les États, notamment en donnant l'assurance que les États s'acquittent de leurs obligations découlant des accords de garanties pertinents, et contribuent ainsi à renforcer leur sécurité collective,

c) Considérant le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, le Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud, le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique et le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est, ainsi que le rôle essentiel que joue l'Agence dans l'application des garanties conformément aux articles pertinents de ces traités,

<sup>1</sup> La résolution a été adoptée par 71 voix contre zéro, avec 19 abstentions (vote par appel nominal).

- d) Notant que les décisions adoptées par le Conseil des gouverneurs pour continuer à renforcer l'efficacité et à améliorer l'efficacité des garanties de l'Agence devraient être soutenues et mises en œuvre, et que la capacité de l'Agence de détecter des matières et des activités nucléaires non déclarées devrait être accrue,
- e) Notant avec satisfaction la décision du Conseil de septembre 2005 selon laquelle les protocoles relatifs aux petites quantités de matières (PPQM) devraient continuer à faire partie intégrante du système des garanties de l'Agence, sous réserve que des modifications soient apportées au texte standard et aux critères requis pour un PPQM, comme indiqué au paragraphe 2 du document GC(50)/2,
- f) Notant avec satisfaction que, au 4 octobre 2008, 29 États ont accepté des PPQM conformes au texte modifié approuvé par le Conseil des gouverneurs,
- g) Soulignant l'importance du modèle de protocole additionnel approuvé le 15 mai 1997 par le Conseil des gouverneurs en vue de renforcer l'efficacité et d'améliorer l'efficacité du système des garanties,
- h) Se félicitant que, au 4 octobre 2008, 118 États et autres parties à des accords de garanties aient signé des protocoles additionnels, dont 89 sont en vigueur,
- i) Se félicitant que tous les États dotés d'armes nucléaires aient signé des protocoles additionnels à leurs accords de soumission volontaire aux garanties qui contiennent les mesures prévues dans le modèle de protocole dont chacun de ces États juge qu'elles peuvent contribuer aux objectifs de non-prolifération et d'efficacité du protocole si elles sont appliquées à son égard et qu'elles sont compatibles avec les obligations qui lui incombent en vertu de l'article premier du TNP, et notant avec satisfaction que des protocoles additionnels aux accords de soumission volontaire sont en vigueur pour quatre de ces États,
- j) Notant qu'à la 52<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA, le Directeur général a déclaré que sans les accords de garanties l'Agence ne peut donner aucune assurance concernant les activités nucléaires d'un État et que sans le protocole additionnel elle ne peut donner aucune assurance crédible quant à l'absence de matières ou d'activités nucléaires non déclarées,
- k) Notant que les protocoles additionnels sont un des instruments les plus importants pour améliorer la capacité de l'Agence de tirer des conclusions en matière de garanties quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées,
- l) Notant la priorité élevée que l'Agence attache, dans le contexte de la poursuite du développement du système des garanties renforcé, à l'intégration des activités classiques de vérification des matières nucléaires aux mesures de renforcement,
- m) Prenant note de la déclaration d'ensemble pour 2007 faite par l'Agence,
- n) Soulignant qu'il reste nécessaire que le système des garanties de l'Agence soit en mesure de faire face aux nouveaux défis qui relèvent de son mandat,
- o) Notant l'accroissement considérable des responsabilités de l'Agence en matière de garanties depuis la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la question de sa prorogation, et en particulier depuis l'approbation du modèle de protocole additionnel par le Conseil des gouverneurs en mai 1997,
- p) Rappelant que la Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2000 a, dans le document final :

1. Réaffirmé que l'AIEA est l'autorité compétente chargée de vérifier et d'assurer, conformément à son Statut et à son système de garanties, le respect de ses accords de garanties, et
  2. Recommandé que le Directeur général et les États Membres de l'AIEA étudient les moyens, y compris éventuellement la mise en place d'un plan d'action, de promouvoir et de faciliter la conclusion et l'entrée en vigueur d'accords de garanties et de protocoles additionnels, y compris, par exemple, des mesures propres à aider les États qui ont moins d'expérience des activités nucléaires à s'acquitter de leurs obligations,
- q) Soulignant qu'il importe d'aider les États qui le demandent à établir et maintenir des systèmes efficaces de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires,
- r) Notant que le Comité préparatoire de la Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010 a tenu deux réunions couronnées de succès, en avril/mai 2007 et en avril/mai 2008, notant en outre qu'à sa troisième réunion, qui doit se tenir en mai 2009, il devrait faire tout son possible pour approuver des recommandations de fond pour transmission à la Conférence d'examen et encourageant tous les États parties à continuer d'œuvrer pour un résultat concret à la conférence d'examen de 2010,
- s) Soulignant que le renforcement du système des garanties ne devrait pas entraîner une quelconque diminution des ressources allouées à l'assistance et à la coopération techniques et qu'il devrait être compatible avec la fonction de l'Agence consistant à encourager et faciliter le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et avec un transfert de technologie adéquat,
- t) Soulignant l'importance de maintenir et d'observer le principe de confidentialité pour toutes les informations relatives à l'application des garanties conformément au Statut et aux accords de garanties de l'AIEA,
- u) Soulignant qu'il importe que l'État, les autres parties concernées et l'Agence, partie à un accord de garanties, coopèrent de manière transparente en vue de faciliter la mise en œuvre de cet accord de garanties,
- v) Se félicitant de la tenue de séminaires d'information sur les garanties de l'AIEA au Siège de l'Agence, en février 2008, et à Saint-Domingue (République dominicaine), en juillet 2008, ainsi que de réunions d'information sur les garanties de l'Agence à l'intention des délégations qui ont assisté à la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2010, à Genève, en avril/mai 2008, et partageant l'espoir que les efforts se poursuivront afin d'élargir l'adhésion au système des garanties de l'Agence, et
- w) Notant que le Secrétariat veille à ce que toutes les mesures tendant à renforcer l'efficacité et à améliorer l'efficacité du système des garanties restent conformes aux responsabilités et aux fonctions statutaires de l'Agence,

Conformément aux engagements respectifs des États Membres en matière de garanties :

1. Demande à tous les États Membres d'accorder à l'Agence un appui entier et constant de sorte qu'elle puisse s'acquitter de ses obligations en matière de garanties ;
2. Insiste sur le fait que des garanties efficaces sont nécessaires pour empêcher l'utilisation des matières nucléaires à des fins interdites contrevenant aux accords de garanties, et souligne l'importance primordiale de garanties efficaces pour faciliter la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ;

3. Consciente qu'il importe de parvenir à l'application universelle du système des garanties de l'Agence, prie instamment tous les États qui doivent encore pourvoir à l'entrée en vigueur d'accords de garanties généralisées de le faire le plus rapidement possible<sup>2</sup> ;
4. Souligne qu'il importe que chaque État se conforme intégralement à ses obligations en matière de garanties ;
5. Affirme que des mesures visant à renforcer l'efficacité et à améliorer l'efficience du système des garanties en vue de détecter des matières et des activités nucléaires non déclarées doivent être appliquées rapidement par tous les États et autres parties concernés, dans le respect de leurs engagements internationaux respectifs ;
6. Souligne l'importance du système des garanties de l'Agence, notamment des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels, qui comptent parmi les éléments essentiels du système, et, s'agissant des mesures de renforcement des garanties décrites dans le document GOV/2807 dont le Conseil des gouverneurs a pris note en 1995, prie le Secrétariat de continuer à appliquer ces mesures le plus largement possible et sans tarder pour autant que les ressources disponibles le permettent, et rappelle la nécessité pour tous les États concernés et les autres parties à des accords de garanties avec l'Agence de fournir à celle-ci toutes les informations requises ;
7. Prend note du modèle révisé pour les PPQM et encourage les États ayant des PPQM à procéder, dès que possible, à des échanges de lettres avec l'Agence conformes à la décision du Conseil du 20 septembre 2005 relative aux PPQM, et demande au Secrétariat de continuer à aider les États ayant des PPQM, y compris ceux qui ne sont pas membres de l'Agence, grâce aux ressources disponibles, à établir et à maintenir leurs systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires ;
8. Prie le Secrétariat d'examiner, sous réserve que des ressources soient disponibles, des solutions technologiques innovantes pour renforcer l'efficacité et améliorer l'efficience des garanties ;
9. Souligne qu'il est important de poursuivre les efforts faits pour améliorer l'efficacité et l'efficience du système des garanties ;
10. Prie le Directeur général de continuer à examiner et à actualiser la procédure en vigueur de protection des informations confidentielles relatives aux garanties et de faire rapport périodiquement au Conseil sur l'application du régime de protection des informations confidentielles relatives aux garanties ;
11. Renouvelle son appui à la décision du Conseil demandant au Directeur général d'utiliser le modèle de protocole additionnel comme norme pour les protocoles additionnels qui doivent être conclus par les États et les autres parties à des accords de garanties généralisées avec l'Agence et qui devraient contenir toutes les mesures figurant dans ce modèle de protocole additionnel ;
12. Renouvelle son appui à la décision du Conseil demandant au Directeur général de négocier des protocoles additionnels avec d'autres États qui sont prêts à accepter des mesures prévues dans le modèle de protocole additionnel en vue d'atteindre les objectifs d'efficacité et d'efficience des garanties ;

---

<sup>2</sup> Le paragraphe 3 a été mis aux voix séparément et approuvé par 86 voix contre 2, avec 2 abstentions.

13. Prie tous les États concernés et les autres parties à des accords de garanties, y compris les États dotés d'armes nucléaires, qui ne l'ont pas encore fait de signer rapidement un protocole additionnel et de le mettre en vigueur le plus rapidement possible, dans le respect de leur législation nationale ;
14. Note à cet égard que, pour les États ayant à la fois un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel en vigueur, ou appliqués à un autre titre, les garanties de l'Agence peuvent fournir des assurances accrues concernant aussi bien le non-détournement des matières nucléaires soumises aux garanties que l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées pour un État dans son ensemble ;
15. Note que dans le cas d'un État ayant un accord de garanties généralisées complété par un protocole additionnel en vigueur, ces mesures constituent la norme de vérification améliorée pour cet État ;
16. Note que, au 4 octobre 2008, 84 États ont un accord de garanties généralisées complété par un protocole additionnel en vigueur, soit une majorité des États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP qui ont conclu un accord de garanties généralisées, et que 47 d'entre eux ont des activités nucléaires importantes et 31 des PPQM en vigueur ;
17. Note avec regret que 30 États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP n'ont pas encore mis en vigueur un accord de garanties généralisées ;
18. Invite en outre les États dotés d'armes nucléaires à garder à l'examen la portée de leur protocole additionnel ;
19. Note l'importante contribution que les méthodes de contrôle intégrées au niveau de l'État peuvent apporter à l'efficacité et à l'efficacé de la mise en œuvre des garanties et se félicite que, au 4 octobre 2008, l'AIEA applique de telles méthodes dans 29 États et en ait élaboré cinq autres ;
20. Prie instamment le Secrétariat de continuer à étudier, dans le contexte de la mise en œuvre des garanties intégrées, dans quelle mesure une assurance crédible quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées, y compris celles liées à l'enrichissement et au retraitement, pour un État dans son ensemble pourrait conduire à une réduction correspondante du niveau actuel des activités de vérification concernant les matières nucléaires déclarées dans cet État et à une réduction correspondante du coût de ces activités de vérification ;
21. Prie instamment le Secrétariat de continuer à faire en sorte que le passage aux garanties intégrées soit considéré comme hautement prioritaire et que les éléments du cadre conceptuel soient continûment examinés en fonction de l'expérience et du progrès technique afin de maintenir l'efficacité et de maximiser les économies pour l'Agence et les États où sont appliquées des garanties intégrées, y compris la réduction des activités de vérification ;
22. Reconnaît que le système des garanties de l'Agence peut être plus efficace et plus efficient lorsque pour la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des activités de garanties on se base sur une perspective au niveau de l'État qui tient compte de la gamme des mesures de contrôle disponibles, conformément à l'accord ou aux accords de garanties pertinents en vigueur dans l'État ;
23. Note avec satisfaction la coopération constante entre le Secrétariat et les systèmes nationaux et régionaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires, et les encourage à la resserrer, compte tenu de leurs responsabilités et de leurs compétences respectives ;
24. Note les efforts louables de certains États Membres, notamment du Japon, et du Secrétariat de l'AIEA pour mettre en œuvre les éléments du plan d'action exposé dans la résolution GC(44)/RES/19 et du plan d'action actualisé de l'Agence (septembre 2008), les encourage à

poursuivre ces efforts, selon qu'il conviendra et sous réserve que des ressources soient disponibles, et à examiner les progrès à cet égard, et recommande que les autres États Membres envisagent de mettre en œuvre des éléments de ce plan d'action, selon que de besoin, afin de faciliter l'entrée en vigueur d'accords de garanties généralisées et de protocoles additionnels ; et l'amendement des PPQM en vigueur ;

25. Accueille avec satisfaction les efforts de renforcement des garanties, et à cet égard, prend note des activités du Secrétariat concernant la vérification et l'analyse des informations fournies par des États Membres sur les approvisionnements et les achats nucléaires conformément au Statut et aux accords de garanties conclus avec les États concernés, tout en tenant compte de la nécessité d'être efficient, et invite tous les États à coopérer avec l'Agence à cet égard ;

26. Prie le Directeur général et le Secrétariat de continuer à fournir des rapports objectifs, fondés d'un point de vue technique et factuel, sur la mise en œuvre des garanties à l'intention du Conseil des gouverneurs et de la Conférence générale en faisant des renvois appropriés aux dispositions pertinentes des accords de garanties ;

27. Prie les États Membres de coopérer entre eux selon que de besoin pour fournir une assistance en vue de faciliter l'échange d'équipements, de matières et d'informations scientifiques et technologiques aux fins de la mise en œuvre des protocoles additionnels ;

28. Demande que toute action nouvelle ou élargie au titre de la présente résolution soit menée sous réserve que des ressources soient disponibles, sans que cela porte atteinte aux autres activités statutaires de l'Agence ; et

29. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa cinquante-troisième session ordinaire.

*4 octobre 2008  
Point 18 de l'ordre du jour  
GC(52)/OR.10, par. 225*

## **GC(52)/RES/14**

### **Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée**

#### La Conférence générale,

- a) Rappelant les rapports précédents du Directeur général relatifs aux activités nucléaires de la République populaire démocratique de Corée (RPDC), ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil des gouverneurs et de la Conférence générale de l'Agence,
- b) Rappelant avec une vive préoccupation les mesures prises par la RPDC qui ont conduit le Conseil des gouverneurs à déclarer que la RPDC ne se conforme pas à son accord de garanties et à saisir le Conseil de sécurité de l'ONU de cette question,
- c) Rappelant en outre avec une profonde préoccupation l'essai d'un engin nucléaire explosif annoncé par la RPDC le 9 octobre 2006, et reconnaissant l'importance de la mise en œuvre de la résolution 1718 du Conseil de sécurité de l'ONU,
- d) Consciente qu'une péninsule coréenne exempte d'armes nucléaires contribuerait positivement à la paix et la sécurité régionales et mondiales, et que le renoncement de la

RPDC à toutes les armes nucléaires et aux programmes nucléaires existants servirait cet objectif,

e) Reconnaissant l'importance de la déclaration commune convenue à l'issue de la quatrième série de pourparlers à six en septembre 2005, au cours de laquelle les parties se sont entendues sur l'objectif et les principes fondamentaux des discussions futures,

f) Reconnaissant en outre l'importance des accords des six parties du 13 février 2007 sur les actions initiales pour la mise en œuvre de la déclaration commune, et du 3 octobre 2007 sur les actions de la deuxième phase,

g) Ayant examiné le rapport du Directeur général publié sous la cote GC(52)/14, qui confirme que l'Agence a vérifié la mise à l'arrêt de l'installation nucléaire de Yongbyon et continuait de mettre en œuvre l'arrangement spécial relatif à la surveillance et à la vérification avec la coopération de la RPDC, et

h) Reconnaissant pleinement les progrès accomplis dans les travaux d'inactivation des installations nucléaires de Yongbyon conformément à l'accord conclu lors des pourparlers à six, mais notant avec préoccupation l'arrêt récent de ces travaux et les mesures prises par la RPDC telles que décrites dans le rapport oral du Secrétariat lors de la réunion du Conseil des gouverneurs de septembre,

1. Souligne qu'elle souhaite trouver à la question nucléaire de la RPDC une solution diplomatique permettant une dénucléarisation vérifiable de la péninsule coréenne ;
2. Appuie les pourparlers à six et souligne l'importance des engagements de tous les participants en faveur de la mise en œuvre intégrale, par étapes, de la déclaration commune du 19 septembre 2005, conformément au principe « action contre action » ;
3. Accueille avec satisfaction les engagements souscrits dans les accords des six parties du 13 février et du 3 octobre 2007, et souligne l'importance des efforts faits par ces parties pour honorer pleinement ces engagements ;
4. Souligne l'importance d'une reprise rapide des travaux d'inactivation et d'activités visant à les achever et à achever les autres actions parallèles convenues lors de la sixième série des pourparlers à six ;
5. Appuie la poursuite des activités de surveillance et de vérification de l'Agence dans les installations nucléaires de Yongbyon comme convenu lors des pourparlers à six et prend note des activités de l'Agence ayant trait au processus d'inactivation ;
6. Se félicite de l'accord conclu par les six parties le 12 juillet 2008 pour établir un régime de vérification dans le cadre des pourparlers à six et attend avec intérêt un accord rapide sur un mécanisme efficace ;
7. Souligne le rôle essentiel de vérification de l'Agence et se réjouit du communiqué de presse des chefs de délégation à la sixième série des pourparlers à six du 12 juillet 2008 à cet égard ;
8. Appuie vigoureusement les mesures prises par le Conseil des gouverneurs, félicite le Directeur général et le Secrétariat pour leur impartialité dans la mise en œuvre des garanties généralisées en RPDC, et invite la RPDC à coopérer sans tarder avec l'Agence à l'application intégrale et efficace des garanties généralisées de l'Agence et à résoudre toute éventuelle question en suspens due à la longue période de non-application des garanties ;

9. Engage la RPDC à se mettre en totale conformité avec le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ;
10. Soutient les efforts de paix que déploie la communauté internationale dans toutes les tribunes possibles et appropriées en vue de relever le défi que pose la question nucléaire en RPDC ; et
11. Décide de rester saisie de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-troisième session ordinaire (2009).

*4 octobre 2008  
Point 19 de l'ordre du jour  
GC(52)/OR.9, par. 16 et 17*

## **GC(52)/RES/15**

## **Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient**

### La Conférence générale<sup>1</sup>,

- a) Reconnaissant l'importance de la non-prolifération des armes nucléaires – aux niveaux tant mondial que régional – dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales,
  - b) Consciente de l'utilité du système des garanties de l'Agence comme moyen fiable de vérification des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire,
  - c) Préoccupée par les graves conséquences qu'a, pour la paix et la sécurité, la présence dans la région du Moyen-Orient d'activités nucléaires qui ne sont pas entièrement consacrées à des fins pacifiques,
  - d) Se félicitant des initiatives visant la création d'une zone exempte de toute arme de destruction massive, y compris les armes nucléaires, au Moyen-Orient, et des précédentes initiatives concernant la limitation des armements dans la région,
  - e) Considérant que la participation de tous les États de la région favoriserait la pleine réalisation de ces objectifs,
  - f) Se félicitant des efforts de l'Agence concernant l'application des garanties au Moyen-Orient, et de la réponse positive apportée par la plupart des États qui ont conclu un accord de garanties intégrales, et
  - g) Rappelant sa résolution GC(51)/RES/17,
1. Prend note du rapport du Directeur général figurant dans le document GC(52)/10/Rev.1 ;

---

<sup>1</sup> La résolution a été adoptée par 82 voix contre zéro, avec 13 abstentions (vote par appel nominal).

2. Demande à tous les États de la région d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires<sup>2</sup> ;
3. Demande à tous les États de la région du Moyen-Orient d'honorer leurs obligations et engagements internationaux relatifs aux garanties, et de coopérer pleinement avec l'AIEA<sup>3</sup> ;
4. Affirme qu'il est urgent que tous les États du Moyen-Orient acceptent immédiatement l'application de garanties intégrales de l'Agence à toutes leurs activités nucléaires à titre de mesure importante pour accroître la confiance entre tous les États de la région et en tant qu'étape vers un renforcement de la paix et de la sécurité dans le contexte de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires (ZEAN) ;
5. Engage toutes les parties directement concernées à envisager sérieusement de prendre les mesures pratiques et appropriées qui sont nécessaires pour donner effet à la proposition de création d'une ZEAN mutuellement et efficacement vérifiable dans la région, et invite les pays concernés qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux régimes internationaux de non-prolifération, notamment au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en tant que moyen de compléter la participation à une zone exempte de toute arme de destruction massive au Moyen-Orient et de renforcer la paix et la sécurité dans la région ;
6. Engage en outre tous les États de la région, en attendant la création de cette zone, à ne pas mettre au point, produire, mettre à l'essai ou acquérir d'autres façons des armes nucléaires, et à ne pas mener des actions qui pourraient nuire à la création de cette zone ;
7. Engage en outre tous les États de la région à prendre des mesures, et notamment des mesures de confiance et de vérification, en vue de la création d'une ZEAN au Moyen-Orient ;
8. Prie instamment tous les États de fournir une assistance dans la création de cette zone et dans le même temps de s'abstenir de toute action qui pourrait entraver les efforts de création d'une telle zone ;
9. Met l'accent sur l'importance du processus de paix au Moyen-Orient pour la promotion de la confiance mutuelle et de la sécurité dans la région, y compris de la création d'une ZEAN<sup>4</sup> ;
10. Prie le Directeur général de poursuivre les consultations avec les États du Moyen-Orient afin de faciliter l'application rapide de garanties intégrales de l'Agence à toutes les activités nucléaires dans la région dans la mesure où cela concerne l'établissement de modèles d'accords, en tant qu'étape nécessaire vers la création d'une ZEAN dans la région, comme mentionné dans la résolution GC(XXXVII)/RES/627 ;
11. Demande à tous les États de la région d'apporter une coopération sans réserve au Directeur général pour l'exécution des tâches qui lui sont confiées dans le paragraphe précédent ;
12. Demande à tous les autres États, spécialement à ceux qui ont une responsabilité particulière dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, de prêter pleinement leur concours au Directeur général en facilitant la mise en œuvre de la présente résolution ; et

---

<sup>2</sup> Le paragraphe 2 a été mis aux voix séparément et approuvé par 92 voix contre 1, avec 7 abstentions (vote par appel nominal).

<sup>3</sup> Le paragraphe 3 a été mis aux voix séparément et approuvé par 46 voix contre 38, avec 22 abstentions (vote par appel nominal).

<sup>4</sup> Le paragraphe 9 a été mis aux voix séparément et approuvé par 45 voix contre 34, avec 28 abstentions (vote par appel nominal).

13. Prie le Directeur général de présenter au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-troisième session ordinaire (2009) un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session une question intitulée « Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient ».

*4 octobre 2008  
Point 20 de l'ordre du jour  
GC(52)/OR.10, par. 42*

**GC(52)/RES/16**

**Examen des pouvoirs des délégués**

La Conférence générale.

Accepte le rapport du Bureau sur l'examen des pouvoirs des délégués à la cinquante-deuxième session ordinaire de la Conférence générale qui est contenu dans le document GC(52)/29.

*3 octobre 2008  
Point 23 de l'ordre du jour  
GC(52)/OR.7, par. 95 et 96*

## Autres décisions

### **GC(52)/DEC/1                      Élection du président**

La Conférence générale a élu SE M. Gianni Ghisi (Italie) président de la Conférence générale pour la durée de la cinquante-deuxième session ordinaire.

*29 septembre 2008  
Point 1 de l'ordre du jour  
GC(52)/OR.1, par. 11 et 12*

### **GC(52)/DEC/2                      Élection des vice-présidents**

La Conférence générale a élu vice-présidents, pour la durée de la cinquante-deuxième session ordinaire, les délégués du Brésil, du Canada, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, de l'Islande, du Kenya, de la Mongolie et de la République islamique d'Iran.

*29 septembre 2008  
Point 1 de l'ordre du jour  
GC(52)/OR.1, par. 26 et 27*

### **GC(52)/DEC/3                      Élection du président de la Commission plénière**

La Conférence générale a élu M. Jerzy Niewodniczański (Pologne) président de la Commission plénière pour la durée de la cinquante-deuxième session ordinaire.

*29 septembre 2008  
Point 1 de l'ordre du jour  
GC(52)/OR.1, par. 26 et 27*



**GC(52)/DEC/8**

**Élection de membres au Conseil des gouverneurs**

La Conférence générale a élu membres du Conseil des gouverneurs, pour y siéger jusqu'à la fin de la cinquante-quatrième session ordinaire (2010), les 11 États Membres suivants<sup>2</sup> :

Argentine, Cuba et Uruguay	pour la région Amérique latine
Espagne et Turquie	pour la région Europe occidentale
Roumanie	pour la région Europe orientale
Burkina Faso et Égypte	pour la région Afrique
Afghanistan	pour la région Moyen-Orient et Asie du Sud
Malaisie	pour la région Asie du Sud-Est et Pacifique
Nouvelle-Zélande	pour les régions Afrique, Moyen-Orient et Asie du Sud ou Asie du Sud-Est et Pacifique

*3 octobre 2008*

*Point 8 de l'ordre du jour*

*GC(52)/OR.7, par. 119 à 130*

*GC(52)/OR.8, par. 114 et 115*

**GC(52)/DEC/9**

**Amendement de l'article XIV A du Statut**

1. La Conférence générale rappelle sa résolution GC(43)/RES/8 par laquelle elle a approuvé un amendement de l'article XIV A du Statut de l'Agence permettant l'établissement d'une budgétisation biennale, et ses décisions GC(49)/DEC/13, GC(50)/DEC/11 et GC(51)/DEC/14.
2. La Conférence générale note que, en vertu de l'article XVIII C ii) du Statut, deux tiers des membres de l'Agence doivent accepter cet amendement pour qu'il entre en vigueur, mais note aussi, dans le document GC(52)/INF/9, qu'au 27 août 2008, seuls 43 États Membres avaient déposé des instruments d'acceptation auprès du gouvernement dépositaire. C'est pourquoi elle encourage et engage instamment les États Membres qui n'ont pas encore déposé d'instrument d'acceptation à le faire aussitôt que possible pour que les avantages de la budgétisation biennale se matérialisent. Cela permettrait à l'Agence de s'aligner sur la pratique quasiment générale de la budgétisation biennale au sein des organismes des Nations Unies.
3. La Conférence générale prie le Directeur général d'attirer l'attention des gouvernements des États Membres sur cette question, de lui présenter à sa 53<sup>e</sup> session ordinaire un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'entrée en vigueur de cet amendement et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session un point intitulé « Amendement de l'article XIV A du Statut ».

*3 octobre 2008*

*Point 11 de l'ordre du jour*

*GC(52)/OR.7, par. 107*

---

<sup>2</sup> En conséquence, la composition du Conseil des gouverneurs en 2008/09 à la clôture de la cinquante-deuxième session ordinaire (2008) de la Conférence générale était la suivante :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chine, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Inde, Iraq, Irlande, Japon, Lituanie, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Turquie et Uruguay.

**GC(52)/DEC/10**

**Accords de coopération avec des organisations  
intergouvernementales**

La Conférence générale a approuvé la conclusion de l'accord de coopération avec l'Organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion.

*4 octobre 2008  
Point 17 de l'ordre du jour  
GC(52)/OR.10, par. 110*

**GC(52)/DEC/11**

**Élection au Comité paritaire des pensions du personnel  
de l'Agence**

La Conférence générale a élu M<sup>me</sup> Caroline Mary Cliff suppléante des membres en titre du Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence.

*3 octobre 2008  
Point 22 de l'ordre du jour  
GC(52)/OR.7, par. 111*